

PROJET DE SERVICE

2025-2029

***SERVICE PROTECTION JURIDIQUE
DES MAJEURS***

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Partie 1 Les missions, valeurs de référence et buts de l'établissement	6
1. <i>Un service au sein d'une Association : Son histoire.....</i>	6
2. <i>Le cadre juridique.....</i>	7
La loi du 2 janvier 2002	7
La loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances ainsi que sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.	8
La loi du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique des majeurs	8
La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice	8
3. <i>Le cadre d'intervention, nos valeurs</i>	9
3.1. La bienveillance	9
3.2. L'accompagnement	9
3.2. Le respect	10
3.4. L'autonomie	10
3.5. L'adaptabilité.....	11
3.6. La solidarité	11
3.7. La créativité	11
Partie 2 Les caractéristiques et besoins des personnes protégées.....	12
1. <i>Les personnes accompagnées</i>	12
1.1 Les profils des personnes accompagnées	13
1.2 Les caractéristiques sociodémographiques des personnes protégées au 31/12/2024	13
1.3 Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées au 31/12/2024	16
2. <i>Des besoins évolutifs depuis plusieurs années</i>	16
3. <i>La participation de la personne protégée à sa mesure de protection</i>	17
Partie 3 L'organisation et le fonctionnement	18
1. <i>Les ressources Humaines</i>	18
1.1 Les équipes	18

1.2	Les récentes évolutions de la composition de l'équipe	19
1.3	La disponibilité des équipes pour le public : L'accueil physique et téléphonique	20
2.	<i>Le trinôme : Le recrutement / La formation / La continuité de service</i>	21
2.1	Le recrutement	21
2.2	La formation	21
2.3	La continuité de service, définition des urgences et des modalités du relais	22
3.	<i>Démarche de développement de la Qualité de Vie au travail</i>	22
4.	<i>Les temps institutionnels</i>	23
5.	<i>Les moyens matériels</i>	23
5.1	Les locaux	23
5.2	Le matériel informatique	23
6.	<i>Les ressources financières</i>	24
7.	<i>Les institutions représentatives du personnel : le CSE</i>	24
Partie 4	Les collaborations et partenariats	25
1.	L'UTRA PJM	25
2.	La FNAT	26
3.	Les Juges des contentieux de la protection	26
4.	Les banques	27
5.	La Chambre des notaires	27
6.	Les lieux d'accueil des permanences de proximité	28
7.	Les bailleurs sociaux	28
8.	Les établissements d'hébergement	28
9.	Les services sociaux des territoires	29
10.	La MPDH	29
11.	Nos autres partenaires	29
Partie 5	Les prestations de services proposées	31
1.	<i>La mise en œuvre de la mesure et les contours du mandat</i>	31
1.1	Les différents temps de la mesure	31
1.2	Les contours du mandat et l'exercice de la mesure	33

2. Les moyens d'une bonne intervention : se reposer sur la participation de la personne en premier lieu, sur un environnement varié en second lieu	38
2.1 : La participation de la personne protégée : un élément central dans les pratiques de l'ATMP du Rhône	38
2.2 L'articulation avec l'entourage varié : une pratique encouragée par le service	39
Partie 6 Les objectifs d'amélioration et de développement des prestations	42
1. Le bilan de la période 2020-2024.....	42
1.1 La poursuite et renforcement de la participation des personnes protégées.....	42
1.2 La poursuite du travail de recherche de bien-être dans l'accompagnement.....	44
1.3 La poursuite de l'amélioration de l'accueil du nouveau salarié.....	45
1.4 L'optimisation des ressources	45
2. L'émergence de nouvelles perspectives de travail.....	46
2.1 Le développement de la participation des personnes protégées et du pouvoir d'agir	46
2.2 L'accompagnement des situations complexes.....	47
2.3 L'accompagnement des personnes protégées présentant des comportements violents	47
2.4 La mise en œuvre de l'appel à projet « servir le métier ».....	47
2.5 Le renforcement des liens partenariaux	48
2.6 Le projet santé.....	48
2.7 La place des nouvelles technologies dans nos pratiques	48
2.8 Le développement de la mobilité.....	49
CONCLUSION et REMERCIEMENTS.....	50
SOMMAIRE ANNEXES	51

INTRODUCTION

Ce nouveau projet de service reflète l'engagement collectif de notre association tutélaire.

Il fixe le cadre de notre action, précise nos missions, notre organisation, ainsi que nos objectifs, toujours au service des personnes que nous accompagnons. Il s'appuie sur nos pratiques professionnelles en constante évolution et sur les valeurs qui nous rassemblent.

Les années écoulées ont été intenses et parfois éprouvantes, marquées notamment par la crise sanitaire du COVID de 2020 à 2022, des changements au sein des équipes et des évolutions importantes dans le secteur tutélaire.

La refonte du projet de service a ainsi été vécue comme un temps fort, mobilisateur et porteur de sens. Plusieurs temps de travail ont été consacrés à interroger la notion même de projet de service, les représentations individuelles qui y sont attachées, ainsi que les évolutions nécessaires. Chaque chef de service a ainsi engagé son équipe dans une démarche de bilan sur les cinq dernières années : identifier les forces, repérer les axes de progression, valoriser l'engagement collectif et redonner du sens à nos actions quotidiennes.

De cette dynamique collective est née une volonté affirmée : défendre la place des personnes accompagnées en tant que citoyens à part entière, soutenir leur autonomie, favoriser leur pouvoir d'agir et leur permettre de s'entourer des bons partenaires au bon moment.

La richesse de notre travail repose aussi sur la solidarité et la cohésion entre collègues, sur le partage d'expériences, l'écoute mutuelle et l'entraide au quotidien.

Dans un second temps, les personnes protégées ont été pleinement associées à cette démarche à travers une enquête menée au printemps 2025. Les résultats de cette consultation sont annexés au projet, enrichi également de plusieurs témoignages.

Avec ce nouveau projet de service, notre objectif est de construire une vision partagée et prospective, en identifiant les grands enjeux qui orienteront le développement de notre service sur les cinq années à venir.

Nous espérons que cette lecture vous permettra de mieux comprendre notre vision, notre engagement et les valeurs qui guideront notre action pour les cinq prochaines années.

Partie 1

Les missions, valeurs de référence et buts de l'établissement

1. Un service au sein d'une Association : Son histoire

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (ATI) a été créée en juin 1970, par l'ADAPEI du Rhône (association de parents d'enfants handicapés mentaux) pour assumer les fonctions de mesures de protection juridique, organisées par la loi du 3 janvier 1968 (Loi n° 68-5) au profit des ressortissants de cette association.

En 1972, l'Association a décidé de répondre favorablement à la demande tant du Procureur de la République de Lyon, que du Président du Conseil Général du Rhône, afin qu'elle élargisse son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelle que soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté. Pour tenir compte de son champ d'intervention, l'A.T.I. a changé de nom et est devenue l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône (A.T.M.P.).

Elle a été agréée pour l'exercice des mesures de Tutelles aux Prestations Sociales Adultes (T.P.S.A.) remplacées en 2007 par la mise en place des Mesures d'Accompagnement Judiciaires (M.A.J). Ce dispositif relevait de la Loi du 18 octobre 1966 (Loi n° 66-744) qui a été modifiée par la loi de mars 2007.

Elle est agréée à ce jour sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales selon l'arrêté du 12/02/2009 et l'arrêté modifié le 8/03/2010.

Pour compléter sa mission d'intervention auprès de la personne, l'A.T.M.P. a décidé en 1992, de créer un service d'accompagnement, qui, à côté du service Tutelle, apporte une prise en charge sociale à des personnes orientées par la C.D.A.P.H., qu'il y ait ou non la mise en place d'une mesure de protection. Ce service est devenu un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à la suite de la loi de février 2002. Afin d'être plus proches des personnes auprès desquelles interviennent les différents services de l'Association, il a été décidé d'ouvrir deux antennes dépendant des tribunaux de Villefranche-sur-Saône et Villeurbanne en plus du siège social de Lyon 6^{ème}, à savoir : Villefranche-sur-Saône et Lyon 3^{ème}.

Les antennes de Lyon 3^{ème}, Villefranche-Sur-Saône et Lyon 6^{ème} sont constituées de délégués Mandataires Judiciaires à la Protection de Majeurs (MJPM), d'assistantes et d'éducatrices.

Au fil des années au sein du SPJM, il y a eu plusieurs évolutions et désormais 4 Chefs de service se partagent les sites et les équipes de ce service.

En effet, de juillet 2019 à mars 2021, les équipes étaient accompagnées par trois chefs de service et un responsable de l'équipe proximité de Lyon 6^{ème}. Depuis lors, le responsable de l'équipe proximité a pris les fonctions de chef de service de l'équipe intersites.

Le service protection comprend cinq « délégués de proximité » qui répondent aux besoins des personnes concernées dont les domiciles sont situés sur des territoires distants. Ces derniers assurent alors des permanences périodiques dans des lieux de services publics de proximité.

2. Le cadre juridique

Le service évolue dans un cadre juridique et normatif composé :

- Des arrêtés d'autorisation, agréments et habilitations : c'est ainsi que le service est autorisé par arrêté préfectoral n° 2010-1596 du 24 août 2010 à assurer 1760 mesures de protection et 40 MAJ pour une durée de 15 ans sur le département du Rhône. Le service est aussi autorisé à assurer le soutien aux tuteurs familiaux sur l'ensemble du département. Puis en 2018, l'agrément passe à 1800 mesures de protection et 40 MAJ ;
- Du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales – Auvergne Rhône Alpes 2024/2028 ;
- De la charte de l'Union Territoriale Regroupant des Associations pour la Protection Juridique des Majeurs (UTRA PJM) ;
- De la déclaration de bonnes pratiques en matière de gestion patrimoniale dans le cadre de l'exercice d'une mesure de protection UTRA PJM ;
- De la charte UNAPEI pour la protection juridique et les associations tutélaires ;
- Des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé ;
- Des textes juridiques tels que la Charte des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 garantissant la Liberté, l'Égalité et la Fraternité ou encore la Constitution de la V^{ème} République. Ils définissent les droits civiques, civils et sociaux des individus.

Le service et l'ATMP du Rhône s'inscrivent aujourd'hui dans plusieurs fédérations :

L'UTRA PJM (Union Territoriale Regroupant des Associations pour la Protection Juridique des Majeurs), l'UNAPEI (Union nationale des associations des parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et depuis très récemment la FNAT (Fédération Nationale des Associations Tutélaires).

Plusieurs grandes lois encadrent le métier et la mission du délégué mandataire :

La loi du 2 janvier 2002

La loi du 2 janvier 2002 portant sur la rénovation et la modernisation de l'action sociale inscrit les Services de Protection Juridique des Majeurs dans le champ des établissements médico-sociaux : cette loi s'inscrit dans une dynamique d'évolution de la place de la personne en situation de handicap. Il s'agit de lui

accorder davantage d'autonomie en l'aidant à une plus grande participation à la vie collective, citoyenne et sociale.

Cette loi implique :

- La promotion des droits des usagers ;
- L'obligation pour le service de se doter d'outils pour la mise en œuvre de ces droits ;
-
- La rédaction de ce projet de Service ;
- L'inscription du service dans une démarche qualité ;
- Le conditionnement du renouvellement de l'agrément à des évaluations internes et externes.

La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances ainsi que sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi emporte :

- La création de la MDPH en tant que guichet unique qui centralise toutes les demandes des personnes handicapées, nouvel interlocuteur privilégié. En tant que représentant légal, nous aidons la personne à la formulation de son projet de vie auprès de la MDPH ;
- Un accès à la citoyenneté plus facile : les personnes en curatelle conservent leur droit de vote et les personnes en tutelle peuvent voter avec l'autorisation du Juge ;
- La reconnaissance des handicaps invisibles et notamment du handicap psychique : la population des ESMS comme des SPJM change et commence à inclure ce type de public.

Et plus largement au service des personnes handicapées :

- Le principe d'accessibilité généralisé (école, emploi, transport, cadre bâti ...) ;
- On ne parle plus d'intégration mais d'inclusion des personnes handicapées ;
- Le droit à la compensation intégrale des conséquences du handicap incarné par la PCH (prisme large : aide humaine, technique, aménagement logement...).

La loi du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique des majeurs

Cette loi fixe 3 grands principes - relayés par l'article 425 du Code Civil - communs à tous les régimes de protection qui se retrouvent dans l'action des professionnels du service :

- Nécessité : l'altération des facultés de la personne protégée et le besoin de protection sont avérés ;
- Subsidiarité : la mesure ne pouvait se substituer à un autre dispositif ;
- Proportionnalité : le niveau de protection est adapté aux besoins de la personne.

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Cette loi emporte :

- La restitution immédiate du droit de vote à toutes les personnes protégées ;
- Le droit de se marier ou de se pacser. Le MJPM doit être informé du projet et il a la simple faculté de « s'opposer à » ; mais il ne donne plus son accord (sauf lors de la signature de la convention de PACS où l'assistance du mandataire est requise en curatelle et tutelle) ;
- Le contrôle du Juge des contentieux de la protection est allégé en matière patrimoniale, par exemple, il n'intervient plus en matière d'acceptation de succession ;
- La saisine du Juge des contentieux de la protection par le Procureur de la République aux fins de prononcer une mesure de protection doit obligatoirement être accompagnée d'une évaluation sociale de la sphère d'autonomie de la personne protégée ;
- Le renforcement des obligations en matière d'inventaire.

3. Le cadre d'intervention, nos valeurs

L'association partage un **objectif commun** : la **protection des intérêts des personnes protégées**. Ses valeurs à la fois **humanistes et professionnelles**, guident les pratiques quotidiennes des équipes et garantissent un **accompagnement individualisé, respectueux et adapté**.

À l'issue d'un travail collaboratif réunissant l'ensemble des services, les valeurs auxquelles l'association accorde une importance particulière ont été définies comme suit : accompagnement, adaptabilité, autonomie, bienveillance, créativité, écoute, respect et solidarité.

3.1. La bienveillance

Nous plaçons la bienveillance au cœur de la relation, qu'elle soit établie avec les personnes accompagnées, leurs proches ou nos partenaires. Cette bienveillance se traduit par une posture d'écoute, de compréhension, d'empathie et de non-jugement, essentielle pour construire une relation de confiance.

3.2. L'accompagnement

L'accompagnement proposé est individualisé, évolutif et adapté à chaque situation. Il vise à sécuriser la personne tout en valorisant son rôle d'acteur dans les décisions la concernant. L'écoute active est un levier central permettant d'ajuster nos actions au plus près des besoins et des attentes, exprimés ou non.

« Ça me procure de la sécurité et du bien-être. Ma curatrice m'apprend plein de choses. Elle a le lien parfait – je suis votre curatelle mais je suis un minimum proche – il y a un équilibre dans la relation. Elle est très bienveillante. Elle a une bonne énergie. J'aime beaucoup les filles de l'accueil » - Témoignage d'une personne protégée en curatelle renforcée depuis 2,5 ans, vivant en foyer

3.2. Le respect

Le respect de la personne protégée est un principe fondamental. Il implique la reconnaissance de son histoire, de ses choix, de ses droits, mais aussi de ses limites. Cela suppose confidentialité, loyauté, neutralité et acceptation de l'autre dans toutes ses dimensions.

Le respect de la personne nécessite de prendre du temps ensemble. La création d'un lien avec la personne protégée se fait progressivement. La confiance est essentielle pour travailler ensemble. Le délégué mandataire est en lien avec l'assistante qui est associée à la situation de la personne protégée. Cette connaissance mutuelle de la personne protégée est essentielle. Pour les assistantes, cela permet de donner du sens au travail et aux démarches administratives.

La bientraitance¹ résulte de la mise en œuvre des items déjà traités. La bientraitance passe également par notre écoute de la personne protégée et par le questionnement en équipe de notre accompagnement. Notre vigilance doit être accrue en structure car bien qu'elle vive en établissement, la personne protégée doit rester notre principale interlocutrice et l'équipe éducative un soutien.

3.4. L'autonomie

L'autonomie est encouragée chaque fois qu'elle est possible. Les professionnels agissent avec la personne, jamais à sa place, en recherchant systématiquement son consentement et sa participation. Cela s'inscrit dans une dynamique de pouvoir d'agir désormais pleinement intégrée à notre fonctionnement. Ce concept fait l'objet d'un travail spécifique au sein de l'association afin de renforcer les compétences des personnes accompagnées et de leur permettre de reprendre la main sur certaines dimensions de leur vie (ex. : actions autour des impôts, de l'accès au numérique...).

Le degré d'autonomie recherché sera variable en fonction des capacités et des compétences de la personne. Les délégués mandataires soutiendront l'autonomie de la personne en lui permettant de faire tout ce qu'elle peut faire et mettre en place.

La notion de pouvoir d'agir est utilisée désormais au sein de l'Association. Un groupe de travail sur le sujet est en place au sein de l'ATMP du Rhône depuis 2024 et va se poursuivre dans les années futures.

Ce groupe de travail constitué par des professionnels de terrain expérimentés a défini ce qu'est le pouvoir d'agir pour l'Association :

« Le pouvoir d'agir, c'est le degré d'autonomie dont chacun peut faire preuve selon les capacités qui lui sont propres et les moyens dont il dispose, sans attendre l'action non nécessaire de quelqu'un d'autre pour mettre en œuvre son projet. »

¹ « La bientraitance trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée ».

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance ».

Ce pouvoir d'agir va être davantage recherché dans les années à venir pour permettre aux personnes protégées que nous accompagnons d'être dans l'action et de reprendre en main certains points qui n'étaient plus exercés. Cela se traduit par la mise en œuvre d'actions au sein du groupe de travail mais également par des actions réalisées en dehors du groupe au sein de l'Association.

De nombreuses actions sont en cours et à l'étude (cf. **annexe 1**), l'objectif de l'Association est de promouvoir au maximum le pouvoir d'agir des personnes protégées.

« Vous voulez faire quelque chose, on vous pousse à la faire. Avant la curatelle, ce n'était plus possible, la situation était dure, j'aurai coulé » - Témoignage d'une personne protégée, en curatelle renforcée depuis 4 ans, vit à domicile, âgée de 54 ans

3.5. L'adaptabilité

Face à la diversité des situations, notre équipe fait preuve d'adaptabilité afin de répondre aux besoins évolutifs des personnes protégées dans leur contexte social, juridique et familial.

3.6. La solidarité

La solidarité, à la fois interne et externe, est une valeur essentielle de notre service. Elle se manifeste par l'entraide entre professionnels, le soutien managérial, la coopération interdisciplinaire et la co-construction avec nos partenaires. Elle garantit un accompagnement cohérent, partagé et soutenu.

3.7. La créativité

Enfin, la créativité permet d'enrichir nos pratiques et d'imaginer des solutions nouvelles et adaptées, toujours au service d'un accompagnement éthique, humain et de qualité.

L'ensemble de ces valeurs sont les piliers de notre engagement collectif. Elles donnent du sens à nos missions et assurent une cohérence forte entre notre action quotidienne et le projet global de l'Association.

Partie 2

Les caractéristiques et besoins des personnes protégées

1. Les personnes accompagnées

Le service protection juridique des majeurs de l'ATMP du Rhône instruit les mesures confiées par le Juge des Contentieux de la Protection des trois tribunaux du Rhône.

En fonction de la mesure prononcée, le service assure une mission de conseil, d'assistance ou de représentation.

Les mesures se déclinent comme suit :

- **La sauvegarde de justice** : une mesure de protection temporaire, maximum un an renouvelable une fois. Cette mesure permet à la personne protégée de conserver le plein exercice de ses droits. Elle permet également la mise en place d'un mandat spécial, ce qui permet au mandataire judiciaire d'agir en fonction du mandat confié.
- **La curatelle** : elle peut être simple, aménagée ou renforcée. C'est une mesure d'assistance de la personne protégée. Elle est fixée pour cinq ans et peut être renouvelée à échéance pour la même durée.
- **La tutelle** : c'est une mesure de représentation de la personne protégée dans les actes de la vie civile. Le tuteur accomplit seul les actes de gestion courants. Pour les actes grevant le patrimoine, le juge doit être saisi.
Dans tous les cas, la mesure peut être aménagée par le Juge des Contentieux de la Protection.
- **La mesure d'accompagnement judiciaire** : le mandataire judiciaire peut être amené à gérer les ressources de la personne et ses biens personnels.

Il existe d'autres régimes de protection que sont le mandat de protection future, l'habilitation familiale, la mesure d'accompagnement social personnalisé qui ne sont pas gérés par notre Association.

Les personnes accompagnées

« Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ».

Les personnes protégées peuvent souffrir de :

- Handicap physique / mental
- Handicap psychique
- Troubles liés à l'âge
- Déficience intellectuelle...

Un certificat médical circonstancié rendu par un médecin expert est forcément joint à la requête initiale de mise sous protection ou à la demande de renouvellement de la mesure.

1.1 Les profils des personnes accompagnées

Les personnes suivies par le service ont des profils très différents : des personnes âgées vivant à domicile ou en établissement, des personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement, des personnes souffrants de troubles psychiques ou psychiatriques ou d'addictions diverses, des personnes avec des difficultés d'accès aux soins ou en rupture de soins, des personnes en parcours d'errance, des personnes isolées...

Notre accompagnement est personnalisé et adapté en fonction du profil de la personne, de ses besoins et attentes vis-à-vis de la mesure de protection.

1.2 Les caractéristiques sociodémographiques des personnes protégées au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, 1793 mesures de protections étaient en cours à l'ATMP du Rhône et se répartissaient comme suit :

La répartition par type de mesure

NATURE DE LA MESURE	TOTAL MESURES	
Curatelle renforcée	887	49,47%
Curatelle simple	43	2,40%
Tutelle	716	39,93%
MAJ	0	0%
Sauvegarde de justice	33	1,84%
Tutelle ou curatelle aux biens et à la personne	98	5,47%
Subrogation	16	0,89%
TOTAL hors mandat Ad'Hoc et administration légale	1793	100%

Viennent aussi s'ajouter 3 administrations légales et 15 mandats ad 'hoc. Cela fait ainsi un total de 1811 mesures gérées par l'ATMP du Rhône au 31 décembre 2024.

Par comparaison aux années précédentes, le nombre de mesures suivies par l'ATMP du Rhône est en augmentation constante :

- Au 31 décembre 2018 : 1759 mesures de protection
- Au 31 décembre 2022 : 1785 mesures de protection
- Au 31 décembre 2023 : 1804 mesures de protection

La répartition par sexe

Les mesures de protection confiées par le Juge des Contentieux de la Protection concernent davantage les hommes (986 soit 56 % des personnes protégées) que les femmes (807 soit 44 %).

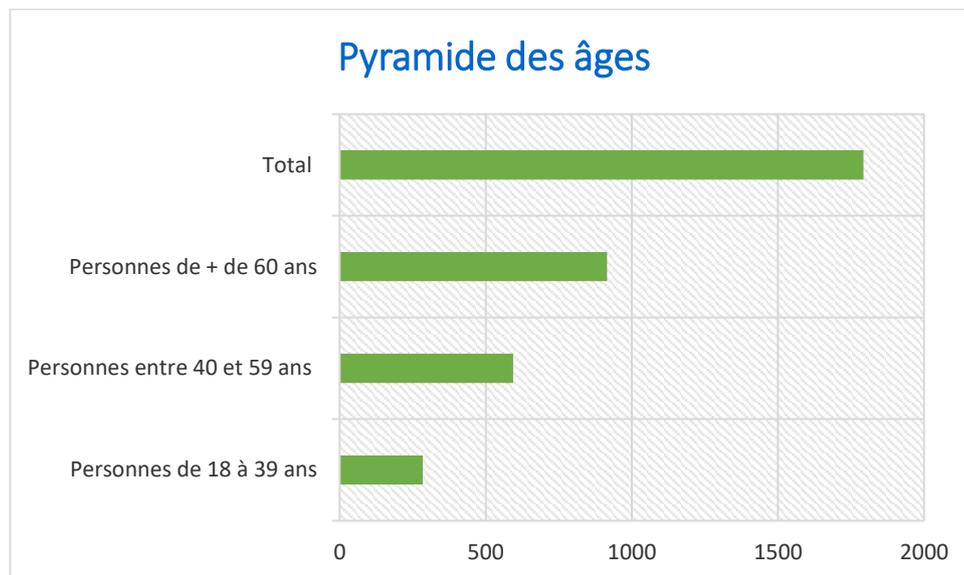
La part des hommes sous mesure de protection est en légère augmentation par rapport à 2018.

La répartition par tranche d'âge

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP du Rhône ont entre 40 et 59 ans (594 au 31/12/2024). Toutefois, cette tendance commence à diminuer.

On constate que le nombre de personnes ayant plus de 60 ans est de 915 au 31/12/2024 alors qu'il était de 765 au 31/12/2018.

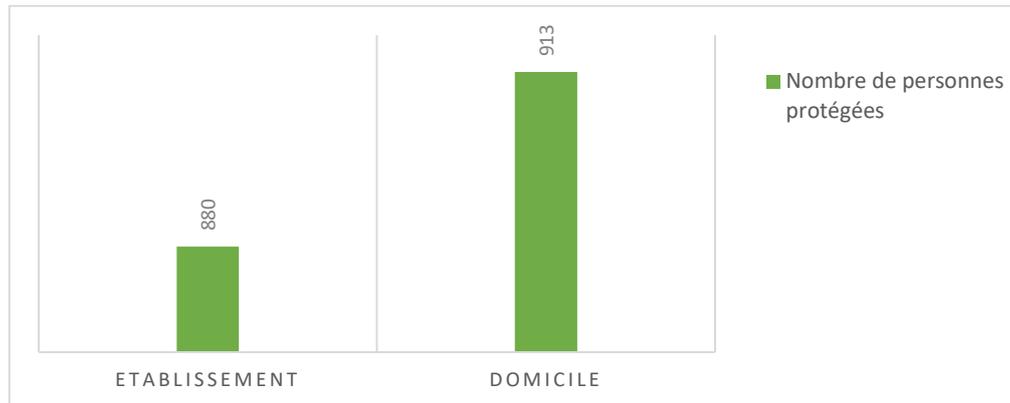
Les femmes âgées de 75 ans et plus sont davantage représentées que les hommes du même âge (214 contre 127 hommes).



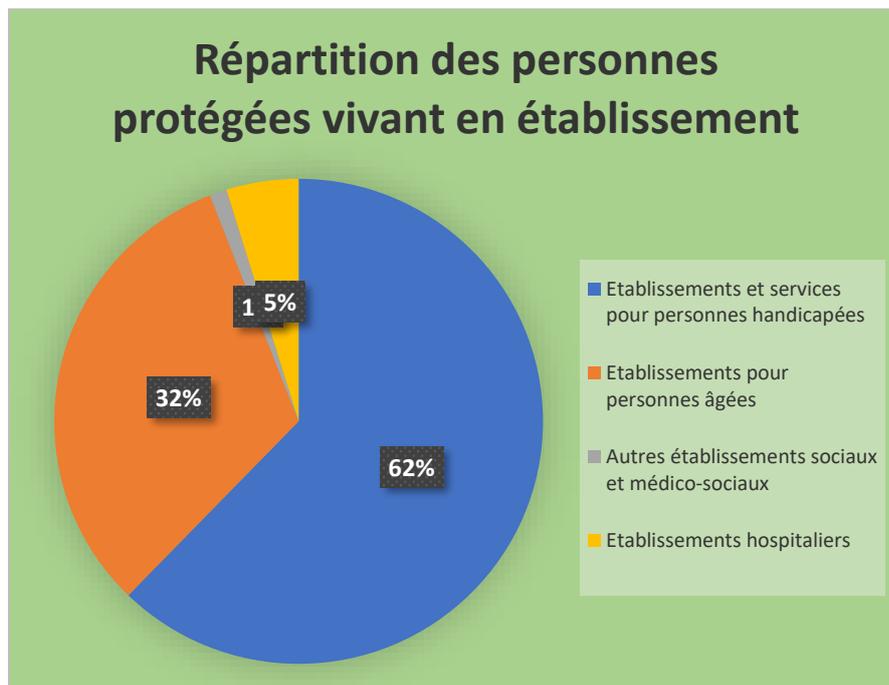
La répartition par type d'hébergement

Au 31/12/2024, 880 personnes protégées vivent en établissement de manière permanente ou temporaire (CHRS, service psychiatrique, service hospitalier...) et 913 sont à domicile ou bénéficient d'une domiciliation comme les personnes sans domicile fixe ou stable ou celles incarcérées.

La tendance est la même qu'au 31/12/2018.



Les établissements dans lesquels sont hébergées les personnes protégées sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de maison d'accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d'EHPAD, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique, d'établissements pour personnes âgées ou d'établissements hospitaliers.



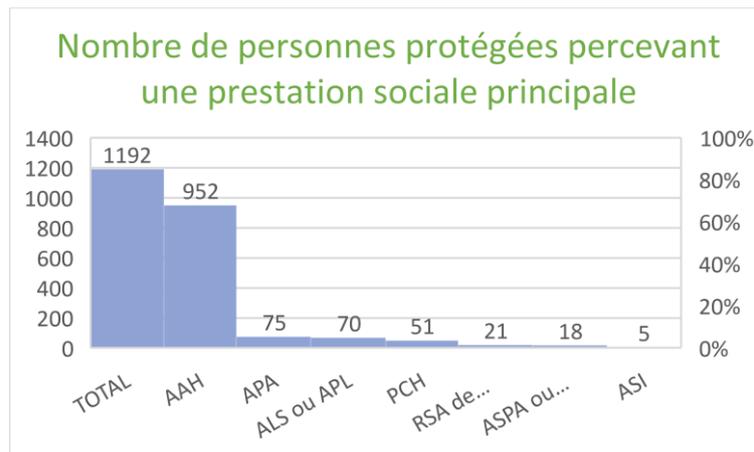
La répartition par situation familiale

Une très grande majorité des personnes protégées dont l'ATMP du Rhône a la charge sont des personnes célibataires (environ 88% de ces personnes sont célibataires, séparées, veuves...). Seules 6% des personnes sont mariées, moins d'1% sont pacsés et 5% vivent en concubinage.

1.3 Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées au 31/12/2024

Au 31/12/2024, 1192 personnes protégées perçoivent une prestation sociale principale soit 66% du public accompagné.

Parmi ces personnes, 79,87 % ont pour ressource principale l'Allocation Adulte Handicapé.



2. Des besoins évolutifs depuis plusieurs années

Le service fait les constats suivants :

- Des mesures de curatelle qui vont au-delà de l'assistance malgré une volonté de travailler sur le pouvoir d'agir et l'autonomie des personnes ;
- Des situations sociales qui se dégradent au niveau du logement et de l'administratif notamment ;
- Une complexité plus accrue lors des ouvertures de mesure ;
- Un besoin d'expertise patrimoniale et juridique accru ;
- Une augmentation des personnes protégées présentant des troubles du comportement et/ou des problèmes d'addiction ;
- Le besoin de composer avec l'absence d'adhésion à la mesure de protection ;
- La diminution des moyens humains et financiers dans le champ du médical en général et plus particulièrement dans la santé mentale ;
- Des situations de violences verbales et physiques qui sont de plus en plus fréquentes ;
- La difficulté de trouver des partenaires sur certaines zones territoriales ;
- Le besoin d'être créatif et de parfois aller au-delà de nos missions pour palier à l'absence de partenaires ;
- Le développement des nouvelles technologies qui modifie nos pratiques et celles du public ;
- La fracture numérique² ;

² cf rapport de la Défenseure des Droits du 16 février 2022 sur la dématérialisation des services publics – elle rappelle les difficultés auxquelles sont confrontés les publics les plus fragiles face au développement de l'administration numérique

- Le repli des personnes protégées depuis la crise sanitaire de 2020 – 2022, l'isolement et les difficultés de mobilité ;
- Les visites au service en nette baisse depuis le COVID ;

L'évolution du public amène à des réflexions au sein des équipes et à une adaptation de nos pratiques.

3. La participation de la personne protégée à sa mesure de protection

La personne protégée intervient à tous les stades de la vie de sa mesure.

Lors de notre désignation, la personne participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et l'évaluation de sa mesure de protection. Elle est informée de ses droits, associée dans les actions liées à la mesure. Elle reçoit toutes les informations la concernant.

L'adhésion de la personne protégée passe inévitablement par sa participation à la vie de la mesure.

Cela se traduit en premier lieu dans son DIPM (**cf. annexe 2**) puis lors de l'avenant DIPM (**cf. annexe 3**) chaque année.

L'évaluation régulière des besoins de la personne protégée ainsi que la personnalisation des projets contribuent à l'adhésion de la personne et à sa participation.

Il y a également d'autres espaces créés où la personne peut participer.

Par exemple, les différentes antennes de l'Association organisent des groupes d'expression ou la semaine des impôts. La commission éthique organisée fait place maintenant aux personnes concernées des deux services : le service protection juridique et le service accompagnement à la vie sociale. Les ateliers numériques favorisent l'accès à internet aux personnes afin de communiquer ou de faire des démarches. Il existe encore des axes de progrès comme mentionnés lors de l'évaluation de la qualité (HAS) réalisée fin 2023 comme par exemple la participation des personnes protégées à des instances collectives ou à toutes autres formes de participation, le recours à la pair-aidance, le développement de la commission éthique.

Les outils de participation peuvent être encore développés. L'Association travaille en ce sens depuis plusieurs années et poursuit sur cette voie.

Partie 3

L'organisation et le fonctionnement

1. Les ressources Humaines

1.1 Les équipes

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2025 de :

- 1 ETP : Directrice Générale ;
- 0.5 ETP : Assistante de direction ;
- 1 ETP : Responsable RH ;
- 1 ETP : Responsable comptable ;
- 0.5 ETP : Comptable Back office ;
- 3 ETP : Chefs de service répartis sur 3 antennes ;
- 1 ETP : Chef de service de l'équipe intersites ;
- 1 ETP : Cadre formatrice ;
- 0.8 ETP : Assistante du SPJM ;
- 31 ETP : Délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 ETP délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés et assurant des permanences délocalisées ;
- 3 ETP : Délégués référents :
 - o 2 délégués en charge des questions patrimoniales ;
 - o 1 délégué en charge des questions juridiques ;
- 2 ETP : Délégués volants, 1 ETP assistante volante ;
- 13.5 ETP : Assistantes administratives.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protection confiées par les Tribunaux Judiciaires et de Proximité, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- L'antenne de Lyon 6 et de la Proximité, située au 17 rue Montgolfier à Lyon 6^{ème} qui accueille 12 délégués mandataires judiciaires et 6 assistantes ;
- L'antenne de Lyon 3 située au 175 avenue Félix Faure dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon qui accueille 10 délégués mandataires judiciaires et 3 assistantes ainsi que les 3 salariés volants ;
- L'antenne de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard composée de 9 délégués mandataires judiciaires et de 5 assistantes.

1.2 Les récentes évolutions de la composition de l'équipe

Trois évolutions de l'équipe pour répondre à de nouveaux enjeux :

- **En réponse aux difficultés d'attractivité du secteur et au besoin de continuité**

- La création de l'**équipe volante** en novembre 2022

Afin de maintenir la continuité de service et de permettre à la personne protégée d'avoir un interlocuteur dédié lorsque le salarié en charge est absent ou au cours de la période de recrutement, nous avons mis en place une équipe volante de trois personnes.

Il s'agit de deux déléguées et une assistante administrative.

C'est également cette équipe qui a été en charge de la création et aujourd'hui de l'animation de notre commission éthique.

- **Pour que chacun puisse bénéficier de la même formation interne et afin de soulager les équipes lors de l'accueil des nouveaux salariés**

- La création du **poste cadre formateur** en novembre 2021

La cadre formatrice individualise la formation dispensée en l'adaptant à l'expérience du nouveau salarié, à ses connaissances, à sa formation initiale...

Son intervention auprès des nouveaux salariés est complétée par l'accueil et l'accompagnement des chefs de service et également par la présence des parrains /marraines.

- **Au regard des exigences patrimoniales de plus en plus accrues :**

- La création du poste de **second référent patrimoine** en janvier 2023 lors du départ de la coordinatrice sociale.

Nous avons fait le choix de créer un deuxième poste de référent patrimoine au départ d'une de nos salariées en retraite.

Cela permet aux référentes d'être présentes sur chaque antenne en soutien de situations patrimoniales des personnes protégées (création et suivi de placements, retraits sur épargne, gestion de bien immobilier ...).

Au sein de notre service il existe deux types de référentes : Les deux référentes des questions patrimoniales et la **référente des questions juridiques**.

Elles sont en soutien des équipes sur des questions spécifiques, des procédures complexes et en lien avec les partenaires dans leurs champs d'expertises.

Elles animent trimestriellement **les commissions juridiques** et **les commissions patrimoine** auxquelles participent l'équipe de direction et les professionnels concernés par les situations abordées.

« L'animation trimestrielle de la commission juridique constitue un temps privilégié de réflexion collective, axée à la fois sur l'analyse de situations complexes liées à l'exercice des mesures de protection, sur des thématiques transversales ainsi que sur des procédures internes susceptibles d'en découler.

Ces réunions permettent de confronter des points de vue, d'examiner ensemble les textes applicables et de clarifier les responsabilités respectives dans des contextes parfois sensibles ou juridiquement incertains.

Cette dynamique apporte aux équipes une sécurisation des pratiques professionnelles et une validation de certains positionnements institutionnels.

Dans une perspective d'ouverture, la commission prévoit également d'associer ponctuellement des professionnels du droit, tels que des notaires ou avocats afin de maintenir la qualité des échanges et d'enrichir la réflexion collective autour des problématiques identifiées. »

Béatrice, Référente des questions juridiques

1.3 La disponibilité des équipes pour le public : L'accueil physique et téléphonique

Les locaux sont ouverts au public les après-midis de 14h à 17h. Les personnes protégées peuvent cependant solliciter le service les matins pour déposer un document ou demander un renseignement. Les agents d'accueil recueillent leurs demandes et les transmettent aux MJPM. Il est expliqué aux personnes protégées que pour le bon fonctionnement du service et pour que chacun soit reçu dans de bonnes conditions, l'accueil sur rendez-vous est privilégié.

Chaque délégué se consacre à deux permanences téléphoniques hebdomadaires de 10h00 à 12h00. Chaque assistante exerce deux permanences téléphoniques, les lundis, mardis, mercredis ou jeudis après-midi, de 14h00 à 17h00.

2. Le trinôme : Le recrutement / La formation / La continuité de service

2.1 Le recrutement

Le processus de recrutement est guidé par notre Responsable du personnel.

Cette organisation nous permet notamment d'être attractifs et réactifs dans le cadre de ce processus.

Nous sommes par ailleurs en lien étroit avec une des conseillères relations entreprise de l'antenne France Travail de Lyon Part Dieu et sommes accompagnés par notre conseillère référente de l'OPCO santé.

Dans ce cadre nous avons notamment pu :

- organiser un Job Dating ;
- être accompagné pour développer notre attractivité et notre « marque employeur », notamment par la réécriture des offres d'emploi, la création de supports de communication ou encore l'identification les valeurs, qualités et savoirs-être recherchés ;

A titre d'exemple, une plaquette qui recense les avantages de notre structure a été créée (Congés, télétravail, horaires variables, QVT ...). (cf. **annexe 4**)

- recevoir des demandeurs d'emploi en stage d'immersion professionnelle de quelques jours pour leur faire découvrir le métier ;
- réaliser une présentation à l'attention des conseillers France Travail (une trentaine de personnes étaient présentes) afin qu'ils connaissent les conditions d'accès aux différents métiers de notre Association, mais aussi les savoirs être et qualités requises, ou encore les formations exigées.

2.2 La formation

Un poste de formateur en interne est mis en place depuis novembre 2021.

Objectifs : faciliter l'intégration des nouveaux salariés assistants et mandataires notamment en les formant sur le logiciel métier et les process internes.

La formation est adaptée en fonction de la formation initiale et de l'expérience antérieure des nouveaux salariés.

Pour les mandataires, une évaluation des connaissances est faite à leur arrivée.

La formation est dispensée sur le premier mois, selon un planning reprenant les missions du poste.

Puis l'accompagnement se poursuit sur une durée de trois mois selon les besoins repérés par le chef de service tels que :

- l'accompagnement sur une ouverture de mesure ;
- une visite à domicile ;
- une audition auprès du juge ;
- une rencontre partenaire.

Une formation continue est également dispensée pour tous les professionnels selon les besoins sur des points tels que :

- la saisie et compréhension des relevés bancaires ;

- l'endettement, la procédure de recouvrement ;
- les aides sociales ;
- la déclaration de revenus.

Le poste de cadre formateur constitue un atout indéniable pour le service. Il joue un rôle essentiel dans l'intégration des nouveaux collaborateurs en leur offrant une formation de qualité. Sa présence contribue également à l'harmonisation des pratiques professionnelles entre les différents sites.

2.3 La continuité de service, définition des urgences et des modalités du relais

Une procédure fixe la conduite à tenir pour chaque métier pour bien préparer son absence, transmettre les informations importantes à ses collègues, et indiquer à chacun vers qui se tourner et comment traiter les urgences. De cette façon, l'Association peut garantir une qualité de service constante.

3. Démarche de développement de la Qualité de Vie au travail

Une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail est progressivement mise en place au sein de l'Association. La démarche existe depuis longtemps mais les actions étaient isolées, non coordonnées. Ainsi, relèvent de cette démarche plusieurs dispositifs :

- La limitation des risques professionnels en collaboration avec les IRP, sans cesse remise sur le métier et questionnée : diffusion de bonnes pratiques, évaluation collégiale des risques, acquisition d'équipements de protection en cas de besoin, collaboration avec les services judiciaires, révision annuelle du DUERP, insertion d'une fiche sur les risques professionnels dans le livre d'accueil des nouveaux salariés... ;
- L'imposition d'horaires de déconnexion dans les logiciels métiers pour préserver les salariés (équilibre entre vie professionnelle et vie privée) ;
- Le travail sur des procédures visant à évaluer les risques avant la visite à domicile par la consultation du dossier au tribunal et la discussion collégiale avec le chef de service et le binôme délégué-assistant ;
- L'institution de séances d'analyse des pratiques qui permettent aux salariés de traiter ce qui leur pose difficulté dans leur travail afin d'en limiter le retentissement dans leur vie personnelle ;
- La mise en place de moments de convivialité « hors travail » : équipe de coureurs qui s'entraînent tous les lundis soir et journée de cohésion, proposée comme un temps institutionnel ;
- La création annuelle d'une équipe de coureurs au RUN'IN LYON



Cette démarche est coordonnée par une commission « Qualité de Vie au travail » qui se réunit trois fois par an.

4. Les temps institutionnels

Les salariés ont trois occasions par an de se retrouver toutes antennes confondues avec les membres du Conseil d'administration.

Vœux du Président : ils ont lieu en janvier. Le Président du Conseil d'administration dresse un bilan sommaire des temps forts de l'année passée et énonce les perspectives de l'année à venir. Ensuite, les salariés et les administrateurs sont conviés à partager un cocktail.

Assemblée générale : elle a lieu chaque année en juin. Rapport moral, rapport financier et rapport d'activités de l'année N-1 des services sont évoqués. Un moment convivial suit ces présentations.

Journée de cohésion : cette journée est une journée de loisirs offerts aux salariés dans un cadre totalement différent de leur quotidien. Elle permet aux salariés et aux administrateurs de mieux se connaître.

5. Les moyens matériels

5.1 Les locaux

Le SPJM, habilité à exercer les mesures de protection sur l'ensemble du département du Rhône, est réparti sur trois sites : à Lyon 6^{ème}, à Lyon 3^{ème} et à Villefranche sur Saône.

L'implantation de ces sites est en lien avec les zones de résidence des personnes protégées et la carte judiciaire. Deux des locaux de l'ATMP du Rhône se trouvent dans des villes disposant d'un Tribunal judiciaire.

Afin d'être présents dans les zones du département les plus éloignées, les délégués de proximité assurent des permanences délocalisées.

5.2 Le matériel informatique

Le service utilise un logiciel métier qui permet d'assurer le suivi de la situation des personnes protégées. Le logiciel prévoit la mise en place de relais afin d'assurer la continuité du service (paiement des factures, signature des courriers...).

La saisie des activités tout au long de l'exercice de la mesure renforce ce relais. Le logiciel est assorti d'un système de Gestion Électronique des Documents (GED) permettant de scanner tous les documents entrants et sortants concernant le majeur.

L'utilisation d'ordinateurs et de scanners portables lors d'une visite à l'extérieur a pour avantage de montrer à la personne protégée l'ensemble de ses documents de suivi. Les courriers sont envoyés avec une signature électronique, d'où un traitement plus rapide.

Nous avons fait l'acquisition d'une flotte de téléphones portables professionnels pour chaque mandataire et chaque cadre.

Cela facilite grandement les échanges avec les personnes protégées : envois des SMS, de MMS, prise de photos pour les inventaires et les constats...

6. Les ressources financières

La planification des ressources nécessaires à l'activité est réalisée en fonction des orientations et objectifs de développement définis par la Direction.

Les besoins des services sont recueillis au moins une fois par an en réunion de Direction puis évalués. Ils permettent d'établir le budget prévisionnel, rédigé au terme d'une campagne budgétaire impliquant les dirigeants associatifs et la Direction.

La gestion des ressources financières s'appuie sur un processus budgétaire de « gestion contrôlée » tant pour l'exploitation que pour l'investissement. Une dotation annuelle est attribuée par le financeur. Un suivi est fait avec les membres du Bureau. Le compte administratif est transmis au financeur au plus tard le 30 avril de chaque année. Les ressources sont ajustées en fonction des dotations accordées. A cela, il faut ajouter que la gestion est examinée deux fois par an par un commissaire aux comptes.

7. Les institutions représentatives du personnel : le CSE

Les salariés sont représentés par 7 membres élus du Conseil Social et Économique : cinq titulaires et deux suppléants. Le CSE se réunit une fois tous les deux mois environ. Quatre réunions par an ont des points dédiés à l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail. A ces réunions siègent également une administratrice, la directrice générale, la responsable du personnel et un autre cadre (par roulement).

Le CSE est impliqué dans la révision annuelle du DUERP et est consulté par la Direction dans les améliorations qui peuvent être portées au cadre de travail de chacun, tout comme à la limitation des risques liés au travail.

Le CSE est également en charge de la gestion des chèques cadeaux et vacances pour tous les salariés.

Partie 4

Les collaborations et partenariats

Depuis sa création, l'ATMP du Rhône s'est toujours attachée à collaborer avec d'autres professionnels du secteur et à travailler avec de nombreux partenaires. C'est dans cet esprit de coopération que l'ATMP du Rhône a adhéré à l'UTRA PJM et à la FNAT et a tissé de solides liens avec divers partenaires. Ces collaborations et partenariats sont essentiels pour mutualiser les ressources, partager les expertises et co-construire des solutions innovantes au service des personnes protégées.

La mise en réseau des compétences permet de mieux soutenir les personnes protégées dans leur parcours de vie, de citoyenneté et d'autonomie.

« Le travail en partenariat est essentiel afin de proposer un accompagnement de qualité et répondre au mieux aux besoins de la personne. Il permet une réflexion commune, une mutualisation des compétences et des connaissances de chaque acteur dans l'intérêt de la personne accompagnée »

Céline, MJPM Volante Lyon 3

1. L'UTRA PJM

En 2024, l'ATMP du Rhône a fait son retour au sein du Conseil d'administration de l'UTRA PJM, réseau de 21 associations MJPM, 24 services MJPM sur les territoires Auvergne, Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté. Pour rappel, l'ATMP du Rhône est l'une des associations fondatrices de l'UTRA PJM, il y a plus de 30 ans maintenant (1992).

L'UTRA PJM a pour mission de soutenir ses adhérents dans l'exercice de leurs missions. Elle permet le partage d'expériences entre associations à tous niveaux de hiérarchie, une réflexion sur l'évolution du métier, de la réglementation. Elle favorise la création d'une culture commune sur certains sujets et sensibilise les partenaires et tiers aux mesures de protection.

Elle favorise une entraide entre ses membres et facilite leurs échanges en organisant des rencontres régulières entre pairs :

- une commission technique des Directions et un Conseil d'administration tous les deux mois ;
- une commission Technique et une séance d'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les Chefs de Service tous les 2 mois ;
- des commissions techniques ponctuelles sur les questions patrimoine, juridique, RH et financière.



2. La FNAT

Depuis le 20 septembre 2024, l'ATMP du Rhône est membre de la FNAT (Fédération Nationale des Associations Tutélares).

La FNAT a été créée en 1982 et regroupe aujourd'hui plus de 150 associations ou services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Son ambition est de fédérer ces organismes pour contribuer à réduire les exclusions et garantir aux personnes vulnérables la dignité, le respect de leurs droits et de leur volonté personnelle.

La FNAT a 3 missions principales :

- accompagner les professionnels ;
- développer la connaissance et la reconnaissance du métier ;
- contribuer à former un cadre juridique et éthique adéquat.

L'ATMP du Rhône a adhéré à la FNAT pour contribuer à cette dynamique et pouvoir apporter son expérience et sa vision du métier et en augmenter la représentativité.

En adhérant à la FNAT, l'ATMP du Rhône s'est engagée à respecter le projet fédéral et à garantir aux personnes protégées par la loi :

- le respect de leurs convictions philosophiques, religieuses et politiques ;
- le respect de leur vie privée, de leurs choix de vie, de leur liberté d'aller et venir ;
- la sauvegarde de leurs intérêts matériels en assurant la saine gestion de leur patrimoine et de leurs revenus ;
- leur droit à rester, à redevenir ou à devenir acteur de leur projet de vie.

La FNAT a lancé en 2025 sa première semaine de la protection juridique autour de l'anniversaire de la loi du 5 mars 2007, l'ATMP du Rhône y a participé dès cette année en se joignant à une table ronde sur l'accompagnement de la personne protégée.

3. Les Juges des contentieux de la protection

Le Juge des contentieux de la protection est le partenaire privilégié du service de protection des majeurs, son rôle est primordial. Le Juge prononce la mesure, désigne l'ATMP du Rhône, autorise ou interdit certains actes et surveille l'exercice de la mesure. Au-delà des obligations légales, le SPJM, par l'intermédiaire principalement des délégués, s'engage à communiquer et rendre compte au Juge et Greffe dans l'intérêt des personnes protégées.

Suite aux dernières réformes, le rôle du Juge a été restreint, néanmoins le délégué mandataire doit toujours le solliciter pour obtenir son accord sur les actes délicats qu'il ne peut passer seul. En outre, il le tient informé des actions qu'il a menées pour préserver les droits de la personne protégée. Il l'informe également de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice de la mesure. Il rédige alors

des rapports de situation. Par ailleurs, il rend compte au Juge de son action, notamment au travers des comptes rendu de gestion. Désormais, ces derniers seront contrôlés par des organismes privés extérieurs, si le Juge le décide.

Le Juge est aussi l'interlocuteur des situations complexes. Lorsque le délégué mandataire rencontre une situation difficile, voire une mise en danger, qu'il ne parvient pas à résoudre seul, il peut saisir ce dernier.

Les Juges des contentieux de la protection des Tribunaux de Lyon, Villeurbanne et Villefranche-sur-Saône et les greffes nous convient régulièrement à une réunion d'échanges.

Ces réunions permettent de s'articuler, de poser les questions, d'aborder les problématiques les plus récurrentes et d'apporter beaucoup de précisions sur nos pratiques professionnelles en lien avec les Juges.

4. Les banques

L'ATMP du Rhône travaille avec toutes les banques mais a pu créer des partenariats plus particuliers avec certaines qui ont développé des services dédiés aux associations tutélaires.

Ces collaborations sont essentielles car elles permettent un travail dans l'intérêt de la personne protégée, une réactivité lors de l'ouverture de la mesure et des délais raccourcis lors de besoins divers.

Par ailleurs, nous avons avec les mêmes banques des interlocuteurs privilégiés dédiés à la gestion de patrimoine lorsqu'il convient d'étudier des projets de placement.

Au-delà de ces contacts bancaires, nous travaillons avec de nombreux gestionnaires de patrimoine privés. Lors de ces liens, nous veillons à la mise en concurrence et à la diversification de nos interlocuteurs dans l'intérêt des personnes protégées.

5. La Chambre des notaires

L'ATMP du Rhône participe à des rencontres à la chambre interdépartementale des Notaires, Antenne de Lyon, 58 boulevard des Belges à LYON 6^{ème} depuis leur démarrage en 2015.

Ces rencontres avec les notaires qui font partie de la Commission famille et des membres de plusieurs associations tutélaires ont lieu une fois par trimestre.

Ces moments sont l'occasion de travailler un thème juridique et de débattre autour des questions des associations.

Ils sont aussi des lieux d'interconnaissances, de formation, d'échanges autour des situations complexes et de construction de bonnes pratiques.

En janvier 2025, a été signé entre les notaires de la Chambre Interdépartementale de Lyon et des Tribunaux Judiciaires de Lyon, Villeurbanne et Villefranche-sur-saône, un référentiel des bonnes pratiques.

L'objet de cette convention est de faciliter la préparation des dossiers afin d'améliorer l'effectivité de leur prise en charge et d'améliorer la qualité de la justice rendue pour les justiciables.

6. Les lieux d'accueil des permanences de proximité

L'accessibilité, l'écoute et la proximité sont des enjeux fondamentaux à l'ATMP du Rhône. C'est dans cette perspective que l'ATMP du Rhône a mis en place des permanences de proximité dans des secteurs éloignés de nos 3 sites afin de permettre aux personnes protégées de rencontrer le mandataire en charge de leur suivi sans avoir à se déplacer jusqu'à l'une de nos antennes.

Ces permanences sont de véritables points d'appui pour les personnes protégées et les partenaires locaux. Ce dispositif donne du sens à la collaboration que l'ATMP du Rhône recherche avec les différents acteurs du territoire. Notre association construit un réseau de confiance et de soutien, au plus près des besoins des personnes accompagnées. Ces permanences s'inscrivent ainsi dans une démarche de co-construction, visant à garantir un accompagnement de qualité, humain et accessible à tous.

Ces permanences sont aujourd'hui en place à la Maison du Rhône de Tarare, à la mairie de Cours la Ville, à la maison France Service de Givors et enfin au sein de la maison France Service de la Communauté de communes du Pays Mornantais.

Nous souhaiterions instituer de nouvelles permanences afin de faciliter les rencontres avec certaines personnes protégées qui ne bénéficient pas des permanences actuelles et qui ne peuvent pas se déplacer sur trois antennes pour rencontrer le délégué en charge du suivi de leur situation. C'est le cas du territoire de la commune de Beaujeu et communes limitrophes, ou encore de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et communes limitrophes.

7. Les bailleurs sociaux

Une grande majorité des personnes concernées en logement autonome occupent le parc social, aussi nous entretenons périodiquement des liens avec les bailleurs sociaux de secteur.

En témoignent nos rencontres avec Grand Lyon Habitat ou encore le travail de conventionnement en cours avec Soliha et différentes associations tutélaires qui mènent un projet autour du « logement des personnes protégées ».

8. Les établissements d'hébergement

Au 31/12/2024, 48.8% des personnes protégées dont nous exerçons la mesure de protection étaient hébergées en établissement. Ce pourcentage est globalement constant d'une année sur l'autre.

Les professionnels exerçants au sein de ces établissements d'hébergement sont donc nos partenaires privilégiés. Nous sommes à ce titre tant en lien avec les équipes éducatives (éducateurs, moniteurs éducateurs, assistantes de service social...) qu'avec les équipes de soin (infirmières, coordinateurs, médecins...)

Il peut s'agir d'EHPAD, de résidence autonomie, de foyer de vie, de foyer d'hébergement, de maison d'accueil spécialisée, ou encore de foyer d'accueil médicalisé. Cette liste est non exhaustive.

Un à deux délégués interviennent par établissement afin de privilégier ces partenariats, de permettre une bonne communication entre les acteurs et d'optimiser les temps de trajets. Ils deviennent alors les « référents ATMP » du lieu d'hébergement.

9. Les services sociaux des territoires

Les Maisons de la Métropole, Maisons du Rhône et Centres Communaux d'Action Sociale sont des partenaires privilégiés pour notre service.

L'accessibilité de ces services aux personnes protégées participent pleinement à leur accès au droit commun.

En effet, le travail de l'autonomie c'est aussi savoir vers qui l'on peut se tourner pour demander de l'aide et réaliser ses démarches.

Aussi lors de l'ouverture d'une mesure de protection nous nous projetons comme un acteur de plus autour de la personne aux côtés des services sociaux. Chacun des acteurs ayant des missions singulières et complémentaires.

Toutefois, après avoir parfois porté la situation pendant des mois voire des années, nous observons régulièrement sur certains territoires le besoin des services sociaux de se retirer de la situation et de « passer la main » au mandataire à l'ouverture de la mesure.

Ce travail en partenariat reste donc sans cesse à développer sur les territoires. Il est essentiel de partager nos missions, nos contraintes et nos périmètres d'intervention, de travailler de concert au service de la complexité des situations des personnes que nous accompagnons.

10. La MDPH

La MDPH de Lyon nous invite périodiquement à des séances d'information autour de leurs missions ou des démarches à effectuer. Nous veillons à ce qu'une partie de nos professionnels s'y rendent et diffusent ensuite les informations au sein de l'équipe et lors de réunions internes.

Le SAVS et le SPJM de l'antenne de Villefranche-Sur-Saône ont spécialement rencontré la MDPH pour un échange autour des missions de chacun, apprendre à se connaître et mieux s'articuler dans l'intérêt des personnes accompagnées.

11. Nos autres partenaires

Nous ne pouvons être complètement exhaustifs concernant nos partenaires.



Nous avons d'autres interlocuteurs avec lesquels un partenariat est important, que ce soit les organismes de droit commun comme la CPAM, les mutuelles, la CAF, les caisses de retraite, le service des impôts, les assureurs, la Métropole, les organismes de pompe funèbres etc. ainsi que les services de santé et d'aide à la personne.

Cette énumération n'est pas exhaustive, nous travaillons avec bien d'autres services et ce, en fonction de la situation et des besoins des personnes protégées.

Le développement du travail partenarial est une priorité du service de protection juridique des majeurs (SPJM) car un réseau pluridisciplinaire permet de répondre aux besoins et aux intérêts de la personne protégée.

Concernant la prise en charge du quotidien et la santé, des partenariats se sont développés tant avec les prestataires de services qu'avec les professionnels de santé. L'ATMP assure une présence dans certaines commissions comme les Conseils de Vie Sociale (CVS) en foyer et structure d'hébergement, mais également dans les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM). Il y a également une participation dans les institutions pilotes comme la Commission ETAGE.

Lorsque la personne protégée vit en structure, le délégué mandataire cherche à créer un lien privilégié avec l'établissement. Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les MJPM demandent à participer aux Projets Personnalisés Individuels (PPI) des personnes protégées.

Le SPJM et le SAVS de l'ATMP du Rhône réalisent parfois des suivis en commun. Il existe alors un partenariat privilégié permettant de favoriser la prise de décision pour les personnes concernées.

Partie 5

Les prestations de services proposées

1. La mise en œuvre de la mesure et les contours du mandat

1.1 Les différents temps de la mesure

1.1.1 L'ouverture de la mesure ou la création d'un lien de confiance

L'ouverture d'une mesure de protection juridique peut être contraignante pour la personne concernée. Il est donc essentiel d'adopter une approche respectueuse de sa situation et de son identité pour instaurer une relation de confiance favorisant sa participation. Le dossier est affecté, dans la mesure du possible, à un délégué mandataire qui a déjà plusieurs mesures dans le même secteur afin de garantir la proximité et faciliter l'organisation de travail.

Le jugement fixe le cadre de l'intervention et la consultation du dossier au tribunal, notamment pour connaître davantage la situation, est une étape primordiale. Le service s'engage à réaliser plusieurs rencontres avec la personne protégée dans les six premiers mois dont une dans les 45 jours suivant l'ouverture.

Conformément à la loi de 2002-2, un Document Individuel de Protection de la Personne (DIPM) est élaboré avec la personne protégée dans les trois mois suivant l'ouverture de la mesure puis actualisé annuellement. Ce document précise les objectifs d'accompagnement en lien avec ses projets. Un inventaire du patrimoine peut également être exigé, réalisé en deux temps selon la nature des biens et transmis au juge. Le budget est envoyé au Juge dans les 6 mois.

Le diagnostic, effectué à partir des échanges avec la personne protégée, son entourage, son environnement et les partenaires, permet d'envisager les modalités d'accompagnement de la personne protégée pendant toute la durée de la mesure et de tendre vers la personnalisation de cet accompagnement pour une plus grande autonomie.

« Le début de la prise en charge était difficile, cela a changé mon quotidien, il a fallu un temps d'adaptation » - Témoignage d'une personne protégée en curatelle renforcée depuis 3 ans et vivant à domicile

1.1.2. La révision de la mesure

La révision de la mesure est un moment clé pour réévaluer la situation de la personne protégée et ajuster l'accompagnement. Huit mois avant la fin prévue, un dossier de renouvellement est constitué, comprenant un rapport de révision du délégué mandataire et un certificat médical d'un expert. Il est adressé au Juge des contentieux de la protection. Le délégué organise les modalités pratiques et accompagne la personne à l'audience.

La révision peut aussi être demandée à tout moment pour allègement ou aggravation de la mesure, selon les besoins (ex. : passage en curatelle simple, passage de curatelle renforcée en tutelle). La mesure peut aussi être aménagée, par exemple l'autorisation du paiement par la personne protégée de certaines factures ou la possibilité d'agir seuls dans certain cas peuvent être demandées.

Au cours de l'année 2024, un groupe d'expression a été organisé sur le sujet de la place du Juge dans la mesure de protection et de comment ce temps est pris par les personnes protégées. Le groupe a pu échanger et amener des points de compréhension important, notamment sur le vécu et l'expérience que chacun des participants a pu avoir au cours de ces audiences.

1.1.3. La clôture de la mesure

La clôture d'une mesure peut intervenir pour diverses raisons : décès de la personne protégée, mainlevée, transfert vers un autre département ou prise en charge de la mesure par un proche ou un autre professionnel.

En cas de difficultés particulières sur un dossier, une demande de décharge peut être formulée auprès du Juge des contentieux de la Protection après concertation avec l'encadrement.

Une procédure interne encadre cette étape, précisant les délais, les documents à transmettre et les modalités selon le type de clôture. Le service veille à la continuité de l'accompagnement : transmission des informations au nouveau mandataire, remise des documents à la personne en cas de mainlevée, mise à disposition d'une avance financière si besoin et passation téléphonique lors des transferts.

En cas de décès, le mandat prend fin immédiatement. L'organisation des obsèques relève de la famille ou, à défaut, de la mairie concernée³. Le service veille à la prise en compte des volontés exprimées par la personne.

Un bilan clôture est systématiquement transmis aux acteurs concernés (notaire, nouveau MJPM, personne protégée) et le compte-rendu de gestion définitif est adressé au greffe dans les trois mois. La charge de travail du délégué peut se prolonger plusieurs mois selon la situation (ex. : succession vacante).

³ L'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par ailleurs, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'ATMP du Rhône ne collecte que les données qui sont strictement nécessaires à l'exercice de la mesure, en sollicitant toujours le consentement de la personne protégée (cf. **annexe 5**). Dans cette ligne, des droits d'accès, de modification ou de rectification sont portés à sa connaissance dès la première rencontre.

1.2 Les contours du mandat et l'exercice de la mesure

1.2.1 Une distinction fondamentale entre protection des biens et de la personne

Les mesures de protection juridique distinguent la protection des biens de celle de la personne. Lorsque le mandat confié à l'association ne porte que sur les biens, les missions relatives à la protection de la personne sont exclues de notre champ d'intervention⁴.

Dans ce cadre, le délégué mandataire n'a ni obligation d'information ni mission d'accompagnement concernant la situation personnelle, les soins ou les décisions liées à l'autonomie de la personne. En curatelle, l'intervention se limite strictement à l'assistance pour les actes de disposition. Les actes d'administration relèvent de la personne protégée sauf nomination d'un curateur à la personne.

Ainsi, l'absence de protection de la personne exclut notamment les démarches de soins, les interventions en cas de danger, la demande de soins psychiatriques. Ces missions incombent au curateur ou au tuteur à la personne, s'il est désigné.

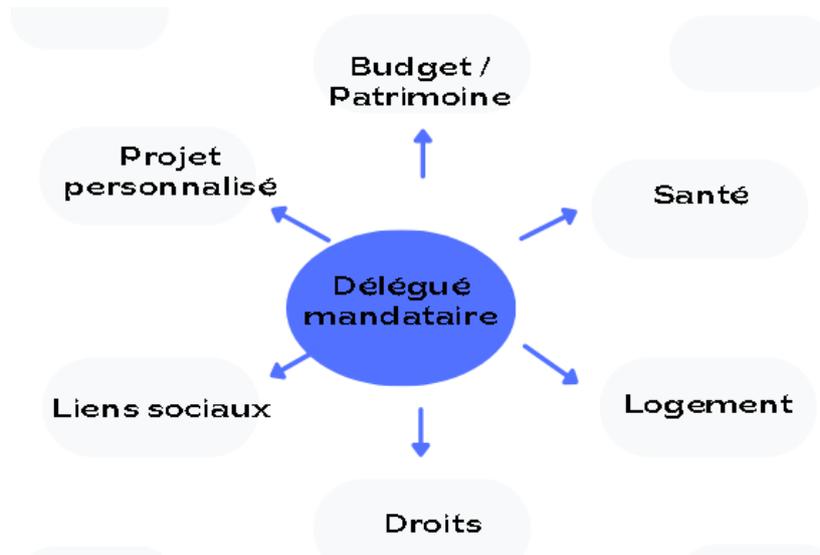
En tutelle, les restrictions sont moindres du fait de la représentation légale sur les actes d'administration. Toutefois, c'est bien le tuteur à la personne qui reste chargé de transmettre à la personne protégée les informations relatives à sa situation et aux actes envisagés.

1.2.2. Les domaines d'intervention du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le service met la personne protégée au cœur du dispositif et propose un suivi individualisé et participatif autour de six missions principales relevant des champs d'intervention suivants :

- La vie quotidienne : le MJPM peut avoir à gérer le budget, le patrimoine, la santé, le logement ;
- La citoyenneté : le MJPM peut être en charge de l'accès au Droit et aux droits, de la création et de la préservation des liens sociaux ;
- Les fonctions nécessaires au bon déroulement de la mission : l'accompagnement de la personne dans la réalisation de son projet.

⁴ Les articles 457-1 à 463 du Code civil



L'intervention est complexe car plusieurs domaines sont concernés. En outre, la complexité tient à la recherche d'équilibre entre le cadre administratif, la juste distance, les compétences de la personne et l'indispensable ajustement de l'intervention du délégué mandataire aux particularités de l'utilisateur et de son environnement.

a. Le budget et le patrimoine

Dans le cadre de la mesure de protection, le délégué mandataire devra assurer la mise en place de la gestion financière.

En associant la personne protégée :

- Il établit un budget et le révisé en fonction des évolutions de la situation et des besoins formulés par la personne protégée. Le délégué mandataire recherche les aides nécessaires de façon à équilibrer les budgets (aide sociale, FSL, aides alimentaires...). Il fixe un montant minimum laissé à disposition au regard des ressources et des dépenses engagées. Il gère les problématiques de surendettement.
- Il définit les modalités de gestion de l'argent personnel : montant disponible, mode de retrait (guichet, carte), la fréquence des retraits (semaine, quinzaine, mois). La recherche de l'accord de la personne protégée est permanente quelle que soit la mesure de protection. Il en est de même de la recherche d'adaptation ainsi que la recherche d'autonomie.
- Il définit une stratégie de gestion de l'épargne. Le service dispose d'une Instruction Technique de politique de gestion des patrimoines. Le délégué mandataire suit l'évolution des comptes (comptes sur-créditeurs, comptes débiteurs). Pour l'aider dans ce travail, le service dispose de deux référents spécialisés dans les questions patrimoniales pouvant conseiller sur les placements

à mettre en œuvre. Des comptes peuvent être ouverts ou clôturés, une réorganisation de l'épargne peut être nécessaire, etc. La loi protège les comptes bancaires. Aussi, quelle que soit la mesure de protection, le MJPM demandera l'autorisation du Juge des contentieux de la protection pour ouvrir un compte dans une nouvelle banque ou pour clôturer un compte antérieur à la mesure de protection juridique.

- Il définit une stratégie de gestion de l'immobilier. Le MJPM recherche la volonté de la personne protégée et cherche la conservation de son patrimoine. Afin qu'un bien non occupé ne se déprécie pas, la mise en location est recherchée. La vente est une solution notamment quand la personne protégée a besoin d'épargne. Les biens vacants sont visités annuellement. Ils sont mis hors gel si nécessaire.
- Il communique et explique les relevés de compte à la personne protégée ainsi que les Comptes Rendus de Gestion (CRG) en fonction de ses capacités de compréhension.
- Après avoir informé les différents organismes de son mandat, il encaisse les ressources et règle les dépenses (saisie, validation de factures, encaissement de chèques, codifications analytiques...) de la personne protégée via le compte de gestion ouvert pour son compte.
- Il rend compte au Juge des contentieux de la protection par le biais des rapports de situation et au greffier par un CRG annuel.

« Heureusement que je suis en curatelle, sinon ce serait difficile avec l'argent » - témoignage d'une personne protégée en curatelle renforcée depuis 8 ans, vivant à domicile

« M'aide à bien gérer mon argent et les papiers administratifs. J'étais très dépensière avant. J'ai repris confiance en moi et ai appris à gérer mon argent avec la curatelle » - Témoignage d'une personne en curatelle aménagée depuis 1996, vivant à domicile

« Retour positif : gestion budgétaire et administratif. Content d'avoir pu mettre de l'argent de côté car sans la mesure, je pense que j'aurais tout dépensé » - Témoignage d'une personne protégée en curatelle renforcée depuis 12 ans,

b. La santé

Lorsque cette mission lui est confiée par le jugement (protection de la personne), le délégué mandataire recherche systématiquement le consentement de la personne protégée. Il s'agit en effet d'un droit

personnel. La personne protégée prend seule les décisions la concernant après avoir reçu une information adaptée.

Si elle n'est pas en capacité de se prononcer, en tutelle, l'ATMP du Rhône donnera son accord après avoir obtenu un maximum d'éléments sur la situation lui permettant de se positionner (**cf. annexe 6**).

En curatelle, l'ATMP du Rhône ne peut pas suppléer le majeur. En tout état de cause, en cas d'urgence, le corps médical a l'obligation d'intervenir. Le Juge des contentieux de la protection n'est plus sollicité depuis la réforme de mars 2019.

Le délégué mandataire joue un rôle de coordination. Il veille à ce que le suivi des soins de la personne protégée soit assuré et juge de l'opportunité d'une dispense de soins à domicile. Il peut être amené à assister la personne protégée pour la prise des rendez-vous ou les organiser si nécessaire.

Il est soucieux de l'état psychique des personnes. Ce faisant, si la personne protégée s'oppose aux soins et se met en danger, le délégué mandataire peut être amené à mettre en place une hospitalisation sous contrainte. Dans cette hypothèse, la décision est prise en concertation avec un cadre qui signera la demande de SPDT (soins psychiatriques à la demande d'un tiers). Il en est de même en ce qui concerne l'organisation de l'hospitalisation et son suivi.

Une telle prise de position peut aussi se présenter en cas d'altération de l'état physique rendant nécessaire une entrée en structure. En toute hypothèse, le MJPM recherche en priorité le maintien à domicile et si telle est la volonté de la personne protégée, il s'efforce de mettre en place le suivi des soins à domicile.

Le MJPM anticipe la prise en charge de la fin de vie et recueille les dernières volontés de la personne protégée si cette dernière est en capacité de le faire (**cf. annexe 7**).

Le délégué mandataire qui intervient dans une structure est particulièrement vigilant par rapport aux situations de maltraitance des personnes protégées. Cette dernière peut aussi émaner de l'entourage plus ou moins proche ou de la famille. Un protocole de signalement existe au cas où de telles situations sont détectées (Métropole, ARS, Procureur de la République).

La prise en charge de la protection de la personne et de sa santé se fait dans la plus stricte confidentialité.

La protection de la personne et de sa santé suppose un développement du partenariat, qui reste toujours un axe d'amélioration du service.

c. Le logement

Le délégué mandataire s'occupe également de l'hébergement de la personne protégée en respectant la volonté de cette dernière. Il recherche le mode d'hébergement le plus adapté à la personne, tant du point de vue de sa sécurité que de son bien-être.

Le droit au logement est un droit personnel. C'est donc la personne protégée qui choisit son lieu de vie. Le logement est protégé puisque, quelle que soit la mesure, toute aliénation, toute résiliation de bail doit être autorisée par le Juge.

Lorsque le budget ne permet pas de rechercher un logement dans le parc privé, le délégué mandataire se tourne avec la personne protégée vers les logements sociaux. Il s'agit de l'hypothèse la plus répandue. Lorsque le budget le permet, des demandes de logements dans le parc privé sont entamées. Ces recherches sont complexes à deux égards : nous constatons que les personnes sous mesure ne sont pas prioritaires dans les demandes de logement, il est difficile de trouver un garant.

Dès lors que le logement est trouvé, le MJPM veille à la souscription d'un contrat d'assurance, met en place un service d'aide à domicile si nécessaire.

Avec l'accord de la personne, le délégué mandataire peut également rechercher des placements en institution. Dans ce cadre, il convient de préparer les dossiers et de présenter les demandes diverses, notamment auprès de la MDPH, des établissements pour personnes âgées, etc. Le délégué entre ensuite en contact avec les structures, organise l'arrivée de la personne protégée et veille à sa bonne intégration.

Dans la gestion du budget, le logement est une priorité. Les dettes afférentes sont donc les premières à être réglées.

Les visites à domicile (VAD) sont l'occasion de vérifier l'adaptation du logement aux capacités de la personne protégée. Le projet autour du logement peut alors être rediscuté. Des démarches peuvent alors être mises en place.

d. L'accès aux droits et l'accompagnement juridique

En cette matière, le délégué mandataire assure le suivi des droits des personnes protégées, notamment, en tutelle, il se charge de l'ouverture des droits, de leur maintien et de leur renouvellement. Il gère la relation avec les organismes prestataires des ressources (Allocation logement, Allocation chômage, RSA, AAH, APA, Aide sociale, Couverture sociale, CSS, PCH...). Lorsque la prestation constitue un droit, le MJPM la sollicite. Lorsqu'il s'agit d'une possibilité, la démarche n'est pas systématique. Une discussion est menée afin d'apprécier l'opportunité de la demande.

Le délégué mandataire assiste ou représente la personne protégée dans toutes les procédures (divorces, successions, procès...). Le service dispose d'un délégué référent sur les questions juridiques qui assure un conseil spécialisé auprès des MJPM.

e. L'aide au maintien des liens sociaux

Le service recherche également le maintien des liens sociaux. La charte des droits et libertés de la personne protégée sert de fil conducteur. Cette charte, adaptée en version FALC, est d'ailleurs un document remis à l'ouverture de la mesure sur lequel l'accent est mis.

Le délégué mandataire fait un diagnostic de la situation de la personne, de ses liens familiaux et amicaux, de ses activités.

Le délégué mandataire encourage la personne à pratiquer des loisirs, à exercer une activité professionnelle si son état de santé le permet et si tel est son souhait.

Il est régulièrement amené à rappeler les droits de la personne protégée aux tiers qui sous prétexte de protection pourraient les nier (ex. : le droit d'aller et venir : soumis à tort à l'autorisation du mandataire pour certains établissements...).

f. L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet avec la personne protégée

C'est le travail autour du DIPM, évoqué ci-après.

2. Les moyens d'une bonne intervention : se reposer sur la participation de la personne en premier lieu, sur un environnement varié en second lieu

2.1 : La participation de la personne protégée : un élément central dans les pratiques de l'ATMP du Rhône

a. Le DIPM

Le délégué mandataire et l'assistante s'attachent d'abord à collecter les informations nécessaires, à écouter les attentes de la personne protégée et ensuite à diagnostiquer les actions à mettre en place. Le DIPM est un outil central pour la construction des objectifs personnalisés.

Ces buts à atteindre supposent non seulement l'intervention de la personne protégée, mais également celle de son entourage ainsi que des différents acteurs susceptibles d'être sollicités dans le cadre de la mesure.

b. La participation de la personne protégée à la vie de sa mesure

Le suivi de la personne protégée passe par des rencontres et des contacts réguliers.

Notre organisation prévoit quatre contacts par an minimum dont au moins une visite à domicile (VAD) pour les personnes à domicile et trois contacts par an minimum dont au moins une visite en structure pour les personnes vivant en établissement. Tout cela en fonction des situations et des souhaits de la personne protégée. Le reste de ces rencontres peuvent se faire en permanence au sein des locaux de l'ATMP.

Les délégués mandataires peuvent avoir des rendez-vous en fin de journée notamment pour rencontrer des personnes protégées qui travaillent.

Les délégués prennent des rendez-vous à l'extérieur en présence de la personne protégée pour rencontrer certains partenaires tels que les juges, les avocats, les notaires, les banques, les services administratifs...

Les délégués peuvent aussi prendre ces rendez-vous sans la présence de la personne protégée. C'est notamment le cas lorsque ce dernier ne peut se déplacer et/ou n'est pas en mesure de communiquer.

Les délégués mandataires participent à des synthèses permettant d'envisager la situation de la personne protégée dans sa globalité.

Chaque délégué mandataire assure des permanences téléphoniques tout comme les assistantes administratives.

Les délégués mandataires sont également joignables par mail.

Les délégués mandataires sont aussi vigilants face aux personnes qui ne sollicitent pas ou peu le service car le silence ou l'absence de réclamation ne signifie pas que tout va bien ou qu'il n'y a pas de besoin.

La loi de 2002 prévoit aussi la remise des documents d'ouverture à la personne protégée.

c. La participation de la personne protégée à la vie du service

Quatre degrés de participation sont pris en compte : information, consultation, concertation et « co-construction ». La dernière apparaît difficile à atteindre.

Les personnes protégées sont régulièrement informées des modalités de fonctionnement et des règles applicables au service (notice d'information, règlement de fonctionnement, horaires d'ouverture...) notamment par voie d'affichage.

La participation de la personne protégée à la vie du service est un axe d'amélioration pour l'ATMP du Rhône. L'Association développe des temps d'échanges collectifs avec les personnes protégées notamment via les groupes d'expression. Il a été mis en place une boîte à idées permettant aux usagers d'y déposer leurs suggestions. Enfin, un projet de Conseil à la Vie Sociale est en cours d'élaboration et devrait voir le jour d'ici peu.

2.2 L'articulation avec l'entourage varié : une pratique encouragée par le service

a. Les échanges avec l'extérieur et l'environnement de la personne protégée

Le délégué mandataire s'inscrit dans une démarche de réseau partenarial entendu comme une démarche coopérative avec les acteurs juridiques, institutionnels et sociaux du territoire. Cela a été explicité en partie 4.

b. La place de l'entourage proche

L'implication de la famille et de l'entourage est essentielle dans la mise en œuvre du mandat de protection. Elle permet une meilleure compréhension de la situation personnelle de la personne protégée. Avec son accord, l'entourage peut être un allié précieux pour le délégué mandataire (aide pratique, conseils).

Cependant, le mandataire doit rester indépendant dans ses décisions, en respectant la volonté de la personne protégée et en agissant de façon objective. Lorsque la famille est aidante, elle peut être impliquée à différents niveaux (gestion, information). Mais dans certains cas, elle peut être écartée, notamment si sa présence nuit à la protection ou à la sécurité de la personne.

Quand le consentement de la personne protégée ne peut être recueilli (ex. : élaboration du DIPM), le rôle de l'entourage devient encore plus important, tout en respectant la confidentialité des informations. Des divergences entre les souhaits de la personne et ceux de la famille peuvent survenir, rendant les relations parfois délicates, surtout au début de la mesure. Le mandataire joue alors un rôle de pédagogue et d'apaisement, mais pas de médiateur familial.

En cas de conflits persistants, le mandataire peut saisir le juge.

Dans les mesures partagées (ex. : biens gérés par le service, personne par la famille), une bonne répartition des rôles est nécessaire, bien que certaines décisions (ex. : choix du lieu de vie) touchent à la fois à la personne et au patrimoine.

Les co-mesures, où famille et mandataire ont les mêmes pouvoirs, posent souvent problème par manque de clarté des responsabilités.

Enfin, dans le cadre d'une subrogation, le mandataire peut être chargé de contrôler les actes du tuteur ou curateur familial ou inversement. L'objectif est toujours de protéger les intérêts de la personne, en assurant une transparence et une vigilance renforcées.

3. Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux est un service gratuit à destination des particuliers tuteurs ou curateurs ou en passe de le devenir. Quatre associations du département UDAF, AssTRA, GRIM, ATMP du Rhône, se sont regroupées pour assurer cette mission de soutien et de conseil.

Les associations partenaires assurent en alternance différentes formes de permanence pour garantir un accès au service sur l'ensemble du territoire :

- Permanences téléphoniques via un numéro vert dédié, accessibles quatre après-midis par semaine ;

- Permanences physiques :
 - o une matinée par semaine dans les tribunaux de Lyon et Villeurbanne ;
 - o une matinée par mois au tribunal de Villefranche ;
 - o une après-midi par mois à la Maison de justice et du droit de Meyzieu ;
- Rendez-vous individualisés proposés sur l'ensemble de la Métropole de Lyon et du Rhône, selon les besoins.

Une adresse mail dédiée permet également de faciliter les échanges avec les usagers du service.

Des Interventions collectives sont organisées sur tout le territoire, en lien avec des partenaires locaux et institutionnels.

A l'ATMP du Rhône, le « soutien aux tuteurs familiaux » est rattaché au SPJM sous la responsabilité d'un Chef de service et trois mandataires dédient une partie de leur temps pour effectuer cette mission.

Le service vise à apporter une assistance technique et des conseils personnalisés pour :

- la demande de mise sous protection d'un proche ;
- une application conforme de la mesure de protection ;
- et des informations générales sur les droits de la personne protégées, les droits et obligations du tuteur.

Le service est de plus en plus reconnu. Les juges orientent les familles nommées vers ce dispositif. Des partenaires institutionnels tels que des services d'accompagnement, des structures d'accueil, des associations de parents sollicitent également le service STF pour informer les familles et les résidents.

Les demandes émanent principalement de proches (enfants, conjoints, parents, frères et sœurs) confrontés à la mise en place ou à la gestion d'une mesure. Les sujets les plus fréquemment abordés sont l'inventaire, le compte rendu de gestion, la gestion budgétaire et les actes juridiques.

Le service intervient également auprès des professionnels des structures d'accueil pour les sensibiliser à la mise en œuvre des mesures de protection et aux droits des personnes concernées. Depuis l'essor des mesures d'habilitations familiales, le service est régulièrement saisi pour aider à la mise en place de la mesure par la famille

Partie 6

Les objectifs d'amélioration et de développement des prestations

1. Le bilan de la période 2020-2024

Cinq axes de travail avaient été identifiés lors du précédent projet de service.

1.1 La poursuite et renforcement de la participation des personnes protégées

La mise en place des commissions éthiques, la poursuite des groupes d'expression, les actions innovantes comme la semaine de l'impôt ou l'atelier sur le numérique sont autant d'espaces d'expression et de participation des personnes protégées que l'ATMP du Rhône a créé ou développé ces dernières années.

La création d'une commission éthique (cf. annexe 8) a été envisagée suite au départ de la coordinatrice sociale et à la fin des commissions sociales.

La première commission éthique a eu lieu le 21 mars 2023. Elle a pour objectifs principaux d'améliorer le service rendu aux personnes protégées, de se doter d'un espace de réflexion éthique qui fasse référence au sein de notre organisation interne, d'analyser et de répondre aux tensions éthiques nées de la pratique professionnelle.

Nous avons eu rapidement le projet d'ouvrir cette instance vers l'externe afin d'associer des personnes ressources en fonction de la thématique abordée.

Depuis le troisième trimestre 2024, des personnes accompagnées y sont associées et sont ainsi présentes aux réunions.

La commission éthique a pour effet de trouver la meilleure solution possible en lien avec la situation présentée, de diffuser une méthode interne de réflexion éthique et de capitaliser les situations analysées.

La commission éthique initialement prévue tous les trimestres (une sur chaque site dans l'année) s'est rapidement développée afin de proposer trois rencontres par an sur chacun des trois sites.

« J'ai une bonne expérience de la commission éthique, j'apprécie et je comprends mieux le travail de l'ATMP et les questions qu'ils se posent » - Témoignage d'une personne protégée en curatelle renforcée, vivant à domicile

Par ailleurs, les équipes échangent sur chaque site des situations complexes ou éthiques lors des réunions d'équipe, favorisant ainsi le dialogue et le partage, permettant au délégué mandataire en charge de la mesure d'avoir un autre regard et d'autres pistes de travail.

La Semaine de l'impôt lancée au printemps 2024 avait pour objectifs opérationnels de réaliser la déclaration d'imposition avec des personnes en curatelle renforcée, de participer à la réduction de la fracture numérique, de développer l'autonomie et le « faire avec » de la personne protégée et d'impliquer la personne protégée dans les actes administratifs obligatoires de la vie civile.

Partant du constat que peu de personnes en curatelle renforcée font leur déclaration d'impôt, il nous a semblé pertinent d'organiser ce temps dédié à la participation des personnes protégées. Cela contribue à remettre la personne protégée au centre de sa mesure et de réaliser des actes administratifs.

Cet évènement expérimental organisé du 13 au 16 mai 2024 a été un succès tant au niveau des personnes protégées que des professionnels. Dans les faits, les personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle renforcée ont pu venir lors d'un temps dédié et individuel effectuer leur déclaration d'impôt avec l'assistance d'un délégué de l'ATMP du Rhône.

Cette expérience a été effectuée sur les sites de Lyon 6 et Lyon 3.

Les retours des personnes protégées ayant participé sont très positifs suite à l'analyse des données de l'enquête de satisfaction.

En conclusion et après évaluation, cette expérimentation a permis de mettre en lumière la nécessité de poursuivre ce type de projet au service de l'autonomie des personnes avec pour média l'outil informatique.

La semaine de l'impôt sera donc reconduite les années suivantes et étendue sur les trois sites de l'ATMP du Rhône.

« Participer à la semaine des impôts, j'apprécie et j'aimerais faire plus d'atelier de ce type à l'ATMP »

Témoignage d'une personne protégée en curatelle renforcée depuis 2021, vivant en établissement

Un atelier collectif hors de nos murs « apprendre à communiquer et garder mon autonomie par le biais du numérique » a été proposé par deux déléguées mandataires à des personnes vivant en foyer.

Un questionnaire a été envoyé à deux foyers afin de comprendre les besoins des personnes au niveau du numérique et voir si elles avaient un intérêt particulier pour cette thématique. Suite à la réception de questionnaires, la séance du jour a été préparée.

Un premier atelier a été proposé en juin 2024 et un deuxième en juin 2025.

« Nous avons choisi d'organiser dans un foyer deux ateliers collectifs autour du numérique. Ce cadre s'est révélé particulièrement pertinent, car il permettait de toucher des résidents qui ne se déplacent pas à l'ATMP.

L'usage de l'informatique occupe une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne et parallèlement, les risques de fraude ne cessent de croître.

Les résidents se sont montrés très intéressés à la fois par notre quiz interactif et par la mise en pratique sur ordinateur. Cet atelier a été un moment riche en échanges, en apprentissages et en sensibilisation. »

Camille et Bérénice, MJPM Lyon 6

Des groupes d'expression ont été également mis en œuvre.

Sur le site de Lyon 6, deux groupes d'expression ont été organisés par deux déléguées mandataires le 24 novembre 2022.

Nous avons fait visiter nos locaux et les personnes présentes ont échangé avec les professionnels du site.

Le 1^{er} groupe était constitué de personnes en curatelle renforcée vivant en logement individuel et non travailleurs.

Le second était constitué de personnes en curatelle renforcée vivant en logement individuel et travailleurs.

Nous avons échangé tous ensemble sur le sens de la curatelle renforcée, son but et les ressentis quant à l'exercice de la mesure. Nous avons discuté ensuite de l'accompagnement au niveau du budget et des démarches administratives à travers des jeux.

Le témoignage d'une personne qui venait de bénéficier d'une mainlevée de sa mesure a été un moment fort de cette rencontre. Elle a pu expliquer son parcours de vie et le travail fait avec son curateur pour parvenir à une fin de mesure.

En 2023 et en 2024 sur l'antenne de Lyon 3, un premier groupe avait pour thème la mesure de protection au global et le retour des personnes protégées sur l'intérêt qu'elles y portent. Le second a été fait en collaboration avec le service proximité de Lyon 6 et le thème était la relation au Juge et aux tribunaux. Les personnes protégées ayant participé à ces deux instances avaient un profil varié : domicile, établissement, curatelle ou tutelle, mais également de sexe et d'âge variés. Ces instances furent très positives et les participants ont pu émettre le souhait de participer de nouveau dans le futur à de nouveaux groupes, mais également nous gardons une réflexion pour ouvrir à d'autres personnes protégées.

Le COPIL a validé le principe d'un groupe de travail quant à **la refonte du Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM) et de l'avenant en 2022. Ce dernier a donc été amélioré et désormais utilisé dans la forme actuelle.**

L'accompagnement de la personne protégée sur la fin de vie : dernières volontés et contrat obsèques a aussi été mis au travail courant 2022. L'objectif poursuivi est de connaître la volonté de la personne à ce sujet.

1.2 La poursuite du travail de recherche de bientraitance dans l'accompagnement

L'évaluation diligentée par la Haute Autorité de Santé et effectuée par SOCRATES du 13 au 16 novembre 2023 indique dans son rapport que la politique de bientraitance est inscrite dans le projet d'établissement et formalisée au travers des actions menées avec tous les professionnels.

Il en ressort que les personnes rencontrées et les professionnels témoignent d'un accompagnement bientraitant et respectueux des souhaits et attentes de la personne.

Les salariés ont suivi sur la période 2020-2024 plusieurs formations notamment : « bienveillance », « premiers secours en santé mentale », « repérer, accompagner, orienter les publics ayant des conduites addictives », « gestion des agressions ».

Les nouveaux collaborateurs ont été particulièrement intéressés par la formation bienveillance. Pour les plus anciens, cela a permis de bons rappels. Une formation sur la gestion des agressions est toujours utile.

L'analyse des pratiques professionnelle est toujours proposée aux équipes. Ce temps collectif animé par une psychologue permet des échanges sur des situations difficiles ou qui questionnent. Cela permet aussi d'adapter sa posture professionnelle.

Les permanences de proximité se poursuivent afin de permettre aux personnes éloignées des antennes de rencontrer leur délégué mandataire.

1.3 La poursuite de l'amélioration de l'accueil du nouveau salarié

La création du poste de cadre formateur a considérablement amélioré l'accueil du nouveau salarié. En effet, il lui est proposé des temps de formation adaptés au poste, à son expérience et ses compétences. Suite à la création du poste de cadre de formateur, le tutorat a fait place au parrainage. Ce dernier favorise l'intégration du nouveau collaborateur au sein des équipes.

Le livret d'accueil remis par la responsable du personnel a, dès lors, été actualisé.

1.4 L'optimisation des ressources

Les ressources internes à disposition ont été optimisées à travers les formations sur site des référents (politique de gestion, succession, vente) et du cadre formateur. Des rencontres interservices ont aussi été planifiées. Des réunions d'information ont été organisées sur des thématiques telles que les dettes ou le surendettement, les aides et ressources. Cela permet aux salariés ressources sur tel ou tel thème de transmettre leurs connaissances et partager leurs expériences.

L'intervention des volantes lors des ouvertures ou leur soutien sur des missions transverses sont indéniablement un plus sur ces dernières années.

Dans le cadre de la commission mobilité et de ses travaux, le Conseil d'administration et la Direction ont interrogé courant 2023 les salariés sur leurs habitudes quant aux déplacements domicile/bureau et dans le cadre du travail afin de pouvoir réfléchir à des solutions face aux enjeux environnementaux. Différentes pistes pour faciliter la mobilité, diversifier les solutions de déplacement à disposition, en ayant à l'esprit la ZFE et ses contraintes ont émergé. La phase test de voitures autopartage a été concluante, les salariés intéressés peuvent donc bénéficier de ce nouveau service depuis septembre 2024. Par ailleurs, chaque antenne a été équipée de deux vélos électriques et d'une voiture de service.



La collecte SOLUTRI a été mise en place sur cette période pour réduire la quantité de papier produite mais également régler la partie destruction en confidentialité.

Bien que non évoquée dans le projet de service, la qualité de vie au travail a été un axe fort d'amélioration de l'Association.

Les avantages CSE, la mise en place des tickets restaurant sont un plus. Les temps collectifs tels que la journée institutionnelle, la demie journée cohésion pour chaque équipe, le RUN'IN LYON, les moments de convivialité sont fortement appréciés. L'organisation de groupes de travail afin de répondre aux besoins des équipes permet de mobiliser les collaborateurs et de les impliquer dans l'évolution de nos pratiques.

En période COVID, les professionnels ont été, de suite, placés en télétravail alors que jusqu'alors, cela n'existait pas. Ils ont ainsi alterné entre travail à la maison et présence au bureau. Des discussions ont ensuite été menées au sujet d'un accord télétravail. Ce dernier a été signé le 11 avril 2022. Chaque salarié peut ainsi bénéficier d'une journée de télétravail par semaine sur demande après six mois d'ancienneté au poste.

La création des postes d'assistante et déléguées volantes ainsi que de celui de cadre formateur est très positif pour gérer le turn-over, les remplacements et l'accompagnement des nouveaux salariés.

2. L'émergence de nouvelles perspectives de travail

Ensemble, au fil de la construction de ce nouveau projet de service, nous avons identifié plusieurs axes de travail prioritaires.

2.1 Le développement de la participation des personnes protégées et du pouvoir d'agir

Dans une dynamique de respect des droits fondamentaux et de promotion de l'autonomie, l'association place la participation des personnes protégées au cœur de son projet de service. Notre engagement vise à favoriser l'expression, l'implication et le pouvoir d'agir des personnes accompagnées en leur permettant de contribuer activement aux décisions qui les concernent.

Plusieurs actions concrètes traduisent déjà cette volonté au travers de :

- L'organisation de groupes d'expression, espaces sécurisés de parole et de partage autour de sujets par les personnes elles-mêmes ;
- Les temps dédiés au sein du service pour les personnes protégées afin qu'elles accomplissent avec l'aide de leur curateur leur déclaration d'impôt ;

- L'intégration progressive de personnes protégées dans les instances associatives, notamment au sein de la commission éthique, favorisant leur rôle de citoyen et leur reconnaissance comme sujets de droit. Prochainement, des partenaires vont intégrer cette commission ;
- La création d'un groupe de travail participatif ayant permis une première définition partagée du concept de "pouvoir d'agir" et la mise en perspective d'actions nouvelles à imaginer collectivement et à réaliser concrètement ;
- D'actions autour de la fracture numérique.

Il nous faut aujourd'hui réfléchir à d'autres formes de participation dans le cadre de l'accompagnement tuteurale.

Nous pourrions imaginer des actions dans le cadre de la Semaine de la Protection Juridique impulsée par la FNAT, organiser des événements par les personnes protégées avec des journées à thème, créer une instance similaire à un Conseil à la Vie Sociale en axant sur la nécessité pour les personnes protégées de participer également à l'organisation et au fonctionnement de notre structure.

2.2 L'accompagnement des situations complexes

Face à la diversité des situations rencontrées, certaines mesures de protection soulèvent des problématiques complexes, mêlant dimensions juridiques, sociales, administratives, relationnelles et éthiques. Le besoin d'un espace de réflexion collective pour analyser ces situations de manière transversale est ainsi né.

Un groupe de travail dédié sera mis en place afin de favoriser l'échange de pratiques, l'élaboration de repères communs et l'identification de pistes d'action concertées. Cette démarche vise à renforcer la qualité de l'accompagnement, tout en soutenant les professionnels dans leur positionnement. Ainsi, nous pourrions créer des outils nécessaires aux équipes et ainsi répondre aux besoins et réalités du terrain.

2.3 L'accompagnement des personnes protégées présentant des comportements violents

Certaines mesures de protection concernent des personnes présentant des comportements violents, pouvant mettre en difficulté les professionnels dans l'exercice de leur mission. Face à ces situations, l'Association souhaite adapter ses pratiques et renforcer les repères professionnels.

Un groupe de travail a été mis en place afin d'associer les équipes à une réflexion partagée permettant d'identifier les besoins, d'échanger sur les expériences vécues et de construire des outils ou postures d'accompagnement plus sécurisants à la fois pour les personnes concernées et pour les intervenants.

2.4 La mise en œuvre de l'appel à projet « servir le métier »

Dans une volonté de valoriser l'engagement des professionnels, de soutenir les dynamiques d'équipe et de favoriser l'innovation, l'association a lancé en juillet 2024 un appel à projets interne intitulé «



Servir le métier ». Cette initiative vise à encourager les collaborateurs à proposer des actions concrètes en lien avec l'évolution de leurs pratiques et l'amélioration du service rendu aux personnes protégées. Quatre projets ont été présentés ; trois ont été retenus pour mise en œuvre. Cette démarche participative contribue à renforcer la reconnaissance professionnelle et à faire évoluer collectivement les pratiques du métier.

Le projet novateur qui a remporté l'appel à projets consiste à créer des vidéos explicatives sur les mesures de protection à destination des personnes protégées et des professionnels.

Un autre projet prévoit de créer des pochettes ATMP à donner lors des ouvertures de mesure avec les documents obligatoires.

Une instance du type Conseil à la Vie Sociale a également été présentée et sera créée en 2025.

Le dernier projet présenté par des salariés du Service Accompagnement à la Vie Sociale traitait d'une réflexion pluridisciplinaire autour de la création d'un outil de paiement utile, fonctionnel et nécessaire à l'accompagnement des personnes suivies par les deux services.

2.5 Le renforcement des liens partenariaux

L'accompagnement des personnes protégées s'inscrit dans un environnement complexe, nécessitant une coordination étroite entre acteurs. L'Association souhaite renforcer ses liens avec les partenaires du territoire – acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires, juridiques et institutionnels – afin de favoriser une approche partagée des situations, améliorer la continuité des accompagnements et sécuriser les parcours. Cette dynamique partenariale vise à mieux répondre aux besoins multiples des personnes protégées, à soutenir les équipes dans la gestion des situations complexes et à inscrire l'action tutélaire dans une logique de réseau et de coopération.

2.6 Le projet santé

L'association a engagé un travail autour du suivi des dépenses de santé afin de mieux répondre aux enjeux de maîtrise budgétaire. Ce projet vise à améliorer le paiement des frais de santé dans le cadre des mesures de protection et le suivi des remboursements des frais de santé par la sécurité sociale et la mutuelle. Ce travail a vocation à être progressivement déployé sur l'ensemble des antennes. En complément, des réunions collectives d'information à destination des personnes protégées sont envisagées, afin de renforcer leur compréhension des droits et des dispositifs de santé.

2.7 La place des nouvelles technologies dans nos pratiques

Nos outils de travail sont amenés à évoluer dans les prochaines années, notamment avec l'intégration progressive de fonctionnalités basées sur l'intelligence artificielle.



Ces innovations questionnent nos pratiques, notre éthique professionnelle mais ouvrent aussi la voie à une gestion plus efficiente des mesures.

Par ailleurs, les outils numériques permettent de repenser la relation à distance : entretiens en visioconférence, envoi sécurisé de documents, etc... Il est essentiel d'accompagner ces mutations par des formations, une réflexion collective sur les usages et une vigilance quant à la protection des données personnelles.

Dans les années à venir, notre service souhaite s'inscrire pleinement dans cette dynamique de transition numérique en gardant comme repère constant la qualité de l'accompagnement et la proximité humaine.

2.8 Le développement de la mobilité

L'association s'engage à faciliter la mobilité professionnelle de ses collaborateurs pour améliorer la qualité de l'accompagnement tout en intégrant une démarche écologique. Des actions sont déjà mises en place et devraient se poursuivre. Cette approche contribue à renforcer les conditions de travail, limiter l'empreinte carbone et encourager une dynamique collective responsable.

CONCLUSION et REMERCIEMENTS

En conclusion, nous souhaitons exprimer nos sincères remerciements à toutes les équipes pour leur mobilisation et leur engagement au quotidien. Leur enthousiasme et leur professionnalisme sont au cœur de nos missions.

Nous souhaitons également encourager leur créativité par l'expérimentation de nouvelles manières d'accompagner notre public tout en veillant à l'individualisation de chaque mesure de protection.

Nous remercions également nos partenaires pour les liens de collaboration que nous avons établis ensemble. Ces échanges sont essentiels pour nous aider à progresser et à offrir un accompagnement de qualité.

Un remerciement particulier va aux personnes protégées et accompagnées investies dans notre démarche d'amélioration de la qualité qui par leurs retours d'expérience, nous poussent à nous améliorer. Leur retour est précieux et nous encourage à évoluer vers un accompagnement plus respectueux de leurs souhaits et de leur environnement.

Enfin, un grand merci au Conseil d'administration et à notre Président pour leur soutien constant, leur considération et leur investissement. Votre confiance nous incite à avancer avec enthousiasme et détermination.

Ensemble, nous souhaitons construire un projet de service qui permet de valoriser les compétences de chaque personne protégée.

SOMMAIRE ANNEXES

Annexe 1 : Fiche action numéro 1 pouvoir d'agir

Annexe 2 : DIPM

Annexe 3 : Avenant DIPM

Annexe 4 : Les avantages de l'ATMP

Annexe 5 : Information traitement des données personnelles en FALC

Annexe 6 : Fiche de renseignement avant intervention médicale

Annexe 7 : Formulaire de recueil des dernières volontés

Annexe 8 : Affiche Commission éthique

ANNEXE 1

ANNEXE 1

FICHE ACTION n° 1

AXE PRIORITAIRE dans lequel s'inscrit l'action	Promotion du pouvoir d'agir et mise en œuvre du groupe de travail
OBJECTIF de l'axe prioritaire auquel cette action répond	Permettre aux personnes protégées de reprendre la réalisation de la démarche de déclaration trimestrielle CAF/CPAM
INTITULE DE L'ACTION	« Je déclare mes ressources à la CAF/CPAM »

Organisation de l'action				
Modalités de mise en œuvre	Secteur concerné	Appel à candidature auprès des collègues du PJM		
	Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Personne protégée en curatelle renforcée avec autonomie suffisante. - Travailleur et/ou percevant une pension d'invalidité. - Possédant une surface financière suffisante. - Volontaire et motivée pour développer son autonomie. - Test exceptionnel : 1 personne en tutelle avec les conditions précitées 		
	Période(s) de mise en œuvre	Année 2025	Fréquence des actions	4
	Descriptif des actions	Remplir des déclarations CAF (trimestrielle) / invalidité : <ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 : je fais, j'envoie, vous regardez en permanence • Etape 2 : en permanence réalisation avec la personne • Etape 3 : en permanence avec le curateur en autonomie • Etape 4 : envoi, réalisation en autonomie et contrôle 		
	Utilisation du numérique envisagée	Oui, usage de l'ordinateur de permanence, notamment sur le site AMELI (invalidité).		
Modalités d'évaluation	Période prévue pour l'évaluation	Une première évaluation lors du troisième trimestre 2025, car, les déclarations ne sont pas forcément simultanées cela dépend de la déclaration initiale. Une évaluation finale lors du premier trimestre 2026. Si personnes protégées hors secteur membre du groupe, bilan fait en amont avec des membres du groupe.		

	Critères de réussite	Reprendre les 4 phases : date de réalisation / réussite ou non de chaque étape avec un commentaire dans un tableau d'évaluation qui sera construit en cours de phase de test
--	----------------------	--

Résultat et bilan de l'action	
En quoi l'action a-t-elle contribué à répondre à l'objectif ?	
Cette action est-elle poursuivie l'année N+1 ?	

ANNEXE 2

VOTRE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION (DIPM)

Date de réalisation :

Faisons connaissance

Nom et prénoms :
Date et lieu de naissance :
Lieu de vie :
N° de téléphone :
Mail :

Le DIPM est un document élaboré par vous et le mandataire judiciaire qui vous accompagne. Il a pour objet de déterminer vos objectifs que le mandataire vous aidera à atteindre et les moyens pour cela.

Ne souhaite pas répondre Ne peut pas répondre
 Autre personne ayant participé à l'élaboration du DIPM :

Votre situation : célibataire / marié / pacsé / veuf / divorcé

Votre situation professionnelle :
Avez-vous un emploi ? oui non
Votre emploi :
Vos horaires/jours de repos :

Êtes-vous retraité ?
Autre situation :

Pour nous permettre de mieux communiquer :

Savez-vous lire ? oui non un peu
Savez-vous écrire ? oui non un peu
Savez-vous compter ? oui non un peu

Langue(s) parlée(s) : Français Langue des signes Autre :

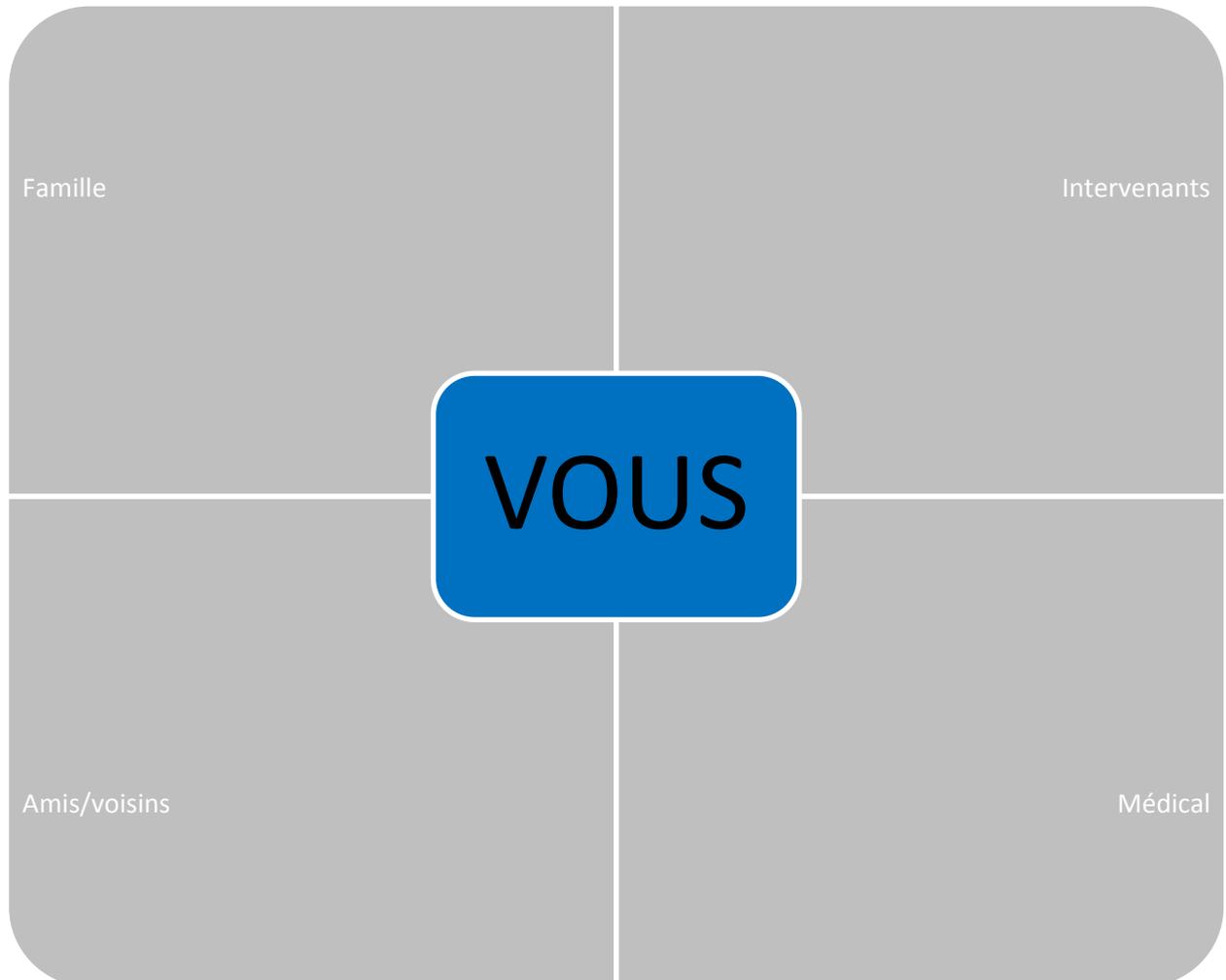
VOUS ET NOUS

- Par quels moyens préférez-vous communiquer ?
Téléphone : oui non
Mail : oui non
Courrier : oui non
Face à face lors d'un RDV : oui non
- Comment se rencontrer ?
Pouvez-vous vous déplacer à l'ATMP du Rhône ? oui non
Avez-vous un véhicule ? oui non
Utilisez-vous les transports en commun ? oui non

En curatelle : pour vos démarches courantes, préférez-vous ?

- Recevoir les documents, les remplir et les envoyer à l'ATMP pour vérification et envoi ?
 Recevoir les documents, les remplir vous-même, et les renvoyer aux destinataires ?

VOUS ET VOTRE ENTOURAGE



Votre quotidien

Les actes de la vie de tous les jours : courses/repas/ménage ...

Êtes-vous autonome ? oui non un peu

Avez-vous besoin d'aide ? oui non

Si oui, pourquoi ?

Est-ce mis en place ? oui non

La gestion de votre argent, vous utilisez :

- espèce
 carte bancaire
 chéquier

Vos besoins : à la semaine à la quinzaine au mois

Savez-vous évaluer combien ? oui, montant :

non

Personne de confiance ?

(Personne qui peut vous accompagner dans vos entretiens médicaux et qui peut exprimer votre volonté si vous ne pouvez plus le faire. Peut être désigné toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle)

oui non

Nom Prénom :

Coordonnées :

Existence de directives anticipées ? oui non

Si oui, déposées auprès de :

Existence d'un contrat obsèques ? oui non

Si oui, quel organisme :

Existence d'un testament ? oui non

Déposé chez un notaire ? A domicile ?

Pourquoi ces questions ?

Le mandataire judiciaire est mandaté de votre vivant. Le mandat prend fin au jour du décès et le mandataire ne peut plus rien faire. Donc si rien n'est prévu, c'est votre famille qui va organiser et payer les obsèques, à défaut la mairie de votre lieu de décès.

Personne ressource ? (famille, amis ...)

oui non

Pour quelles démarches :

Nom Prénom :

Coordonnées :

La nature et les objectifs généraux de la mesure de protection

Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne majeure sont altérées par un handicap, une maladie, ou un affaiblissement dû à l'âge, et que cela empêche l'expression de sa volonté, elle peut bénéficier d'un des régimes de protection prévus par la loi pour pourvoir à ses intérêts.

Type de mesure :

Date de fin :

➤ Si vous êtes sous tutelle

Nous sommes mandatés pour la protection de votre personne : oui non

Si non, avez-vous un tuteur à la personne ? oui non

Si oui, il s'agit de :

Nous gérons vos comptes et vos revenus

Nous payons vos factures

Vous choisissez votre lieu de vie, cependant l'accord du juge est nécessaire pour résilier le bail

Vous exercez votre droit de vote

➤ Si vous êtes sous curatelle renforcée

Pour la protection de votre personne, nous vous assistons : oui non

Si non, avez-vous un curateur à la personne ? oui non

Si oui, il s'agit de :

Ensemble, nous gérons vos comptes et vos revenus

Ensemble, nous payons vos factures

Ensemble, nous gérons vos démarches administratives

Vous choisissez votre lieu de vie, cependant l'accord du juge est nécessaire pour résilier le bail

Vous exercez votre droit de vote

➤ Si vous êtes sous curatelle simple

Vous gérez seul(e) votre compte courant

Vous gérez seul(e) vos démarches administratives

Vous choisissez votre lieu de vie, cependant l'accord du juge est nécessaire pour résilier le bail

Vous exercez votre droit de vote

Ensemble, nous gérons votre patrimoine immobilier, votre épargne et la souscription d'un éventuel crédit

➤ Si vous êtes sous sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial

Nous gérons vos comptes et vos revenus

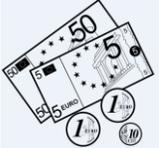
Nous payons vos factures

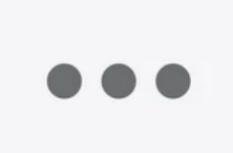
Dispositions particulières de votre jugement :

.....

.....

Votre projet d'accompagnement personnalisé

	Vos attentes	Objectifs et observations du délégué M.J.P.M.	Actions envisagées et professionnels associés
<p>Budget</p> 			
<p>Logement</p> 			
<p>Santé</p> 			
<p>Activités/loisirs</p> 			

<p>Patrimoine</p> 			
<p>Accompagnement juridique (Procédures, succession, vente ...)</p> 			
<p>Autres</p> 			

Votre accueil par le service

La notice d'information qui vous est remise vous précise comment le service vous accueille.

Votre dossier est géré par :

Mme/Mr, délégué(e) mandataire
judiciaire

Mme/Mr, assistant(e)

Sur le site de :

Vous pourrez contacter votre délégué(e) ou l'assistant(e) en charge de votre dossier au 04 72 69 25 25.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h / 12h					
14h / 17h					

Vous pourrez rencontrer votre délégué(e) sur rendez-vous :

En permanence les

.....

A votre domicile

Commentaire :

.....

.....

.....

Le coût de votre mesure

Votre participation financière est calculée à partir d'un barème applicable à l'ensemble des personnes sous mesure de protection, conformément aux articles R.471-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ce barème tient compte de vos ressources.

Parce que nous ne les connaissons pas toutes lors de l'ouverture de votre mesure, nous ne tenons compte la première année que de vos revenus tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition de l'année dernière.

Ainsi :

➤ Vos revenus étaient d'un montant de €

➤ Nous estimons donc que le coût de votre mesure sera d'environ €
par mois.

Ce montant reste une estimation, qui est faite d'après la connaissance que nous avons de vos ressources à ce jour. Il sera prélevé mensuellement.

Une régularisation sera effectuée en début d'année prochaine en fonction des ressources dont vous avez réellement disposé durant l'année, et de votre patrimoine (intérêts de placement et biens non productifs de revenus) dont nous aurons alors connaissance.
Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer au tableau joint à la notice d'information (annexe facturation des mesures de protection).
Pour des raisons de confidentialité, le coût de votre mesure n'est pas précisé si votre DIPM est établi avec un tiers.

La durée de votre mesure

Votre document individuel est valable tant que vous êtes suivi par l'ATMP.

Il sera révisé chaque année avec vous. Vous pouvez demander sa révision si votre situation a évolué.

Fait à, le

Votre signature

- Vous ne voulez pas signer
- Vous ne pouvez pas signer

Signature du tiers présent

Nom :

Prénom :

Signature du délégué(e)

Nom :

Prénom :

Signature du chef(fe) de service

Nom :

Prénom :

Une copie du DIPM vous est remise oui non

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'émission	Destinataires	Page
C.DEREDENAT DLG J.VALENZA CDS	COFIL 8/12/2022	Direction 3/01/2023	3/01/2023	SPJM	8 sur 8

ANNEXE 3

VOTRE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION (DIPM)

AVENANT

Le DIPM est un document élaboré par vous et le mandataire judiciaire qui vous accompagne. Il a pour objet de déterminer vos objectifs que le mandataire vous aidera à atteindre et les moyens pour cela.

Votre DIPM est revu chaque année au regard des évolutions de votre situation.

Date de Fin de mesure :

avenant (date :.....)

Nom et prénomDate de naissance

Modifications de votre situation :

.....
.....
.....
.....

Bilan sur les objectifs précédents (action réalisée, action partiellement réalisée, action non réalisée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Budget

Votre budget de l'année écoulée est-il excédentaire ?

Oui

Non

De quel montant ?

Si oui, que décidez-vous ?

- je le conserve pour mes imprévus et mes projets
- je le place sur un compte épargne
- je le reçois sur mon compte argent de vie
- Ne peut pas se prononcer

Commentaire :

.....
.....
.....

OBJECTIFS DEFINIS AVEC LE DELEGUE	MOYENS/QUI (participation de la personne, professionnel concerné, partenaire associé)

Dans certaines situations, les objectifs sont le confort de vie caractérisé par un environnement physique et relationnel chaleureux, des lieux sécuritaires et organisés, une prise en charge adaptée.

Commentaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Recueil dernières volontés

Avez-vous fait part de vos dernières volontés ? Oui Non

Souhaitez-vous en parler ? Oui Non

⇒ Si oui, présentation de la fiche recueil.

Avez-vous un contrat obsèques ? Oui Non

Si non, souhaitez-vous en souscrire un ?

Fait à....., le

Votre signature

Signature d'un tiers

- vous ne voulez pas signer
- Vous ne pouvez pas signer

- ne veut pas signer
- ne peut pas signer

Signature du délégué

Signature du chef de service

Une copie du DIPM vous sera transmise oui non

ANNEXE 4

LES AVANTAGES DE L'



ANNEXE 5

Gérer les informations personnelles des personnes majeures.

Les personnes majeures ont 18 ans et plus.



Il y a des lois qui me protègent et qui protègent mes informations personnelles.

Par exemple : je dois donner mon accord pour utiliser mes informations personnelles.

Mes informations personnelles ne sont vues que par les personnes autorisées.



Qui gère mes informations personnelles ?



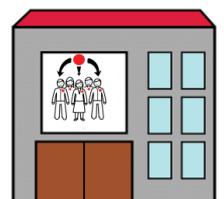
C'est l'association ATMP du Rhône qui gère mes informations.

L'association est située au 17 rue Montgolfier, 69452 Lyon Cedex 06.

Le numéro SIREN est 779 868 892.

Un numéro SIREN prouve qu'une association existe et reconnue par l'État.

Si j'ai des questions ou des modifications à faire sur mes informations personnelles, je peux contacter l'association à l'adresse suivante : contact@atmp69.fr





Quelles informations personnelles l'association utilise ?

L'association ATMP du Rhône utilise plusieurs informations :

- Les informations sur mon identité,

Par exemple : nom, prénom, sexe, date de naissance.

- Les informations sur ma vie personnelle,

Par exemple : situation familiale, adresse.

- Les informations sur ma vie professionnelle,

Par exemple : **Curriculum Vitae, CV**,
ma situation professionnelle.

- Les informations liées à l'argent,

Par exemple : mes coordonnées bancaires, mes revenus.

Mes revenus c'est l'argent que je touche.

- Les informations concernant mon dossier d'aide,

Par exemple : mot de passe, identifiant.

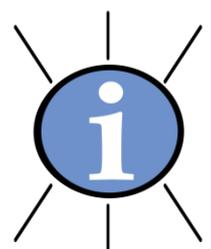
- Les données sensibles,

Par exemple : santé, procédure judiciaire.

L'association peut demander des informations en plus de celle donnée au dessus.

Je dois signaler si mes informations personnelles changent.

Envoyer un mail à mon délégué mandataire ou mon éducateur spécialisé.



Pourquoi utiliser mes informations personnelles ?

L'association ATMP du Rhône utilise mes informations personnelles pour :

- m'accompagner au mieux dans ma vie de tous les jours,
- me protéger.



Comment l'association est autorisée à utiliser mes informations ?

L'association peut utiliser mes informations :

- par obligation.

Par exemple la loi, une ordonnance.

- j'ai donné mon consentement si je suis capable de le faire.

Le consentement c'est donner son accord.



Qui peut voir mes informations personnelles ?

Dans l'association :

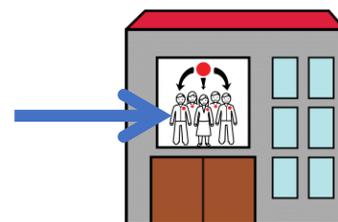
Uniquement les personnes qui m'accompagnent.

Par exemple :

- la direction de l'Association,
- le mandataire du dossier,

Par exemple : tutelle ou curatelle.

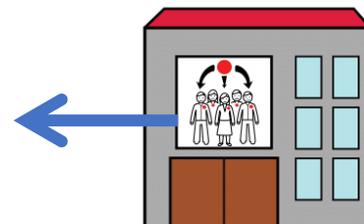
- L'éducateur spécialisé,
- le supérieur du mandataire,
- les assistantes du service,
- le service de comptabilité,



- les informaticiens qui s'occupent des ordinateurs.

En dehors de l'association :

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, **DDETS** ou Directions Régionales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, **DRETS**
- La Métropole GRAND LYON
- Le Département du Rhône
- Les organismes de sécurité sociale et de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- Les banques,
- Les organismes qui travaillent en lien avec la personne majeure sous mesure judiciaire,
- Le juge des tutelles,
- Les hébergeurs de données, Hébergeur de données est un lieu où sont rassemblées toutes les données informatiques.
- les informaticiens qui s'occupent des ordinateurs.



J'ai le droit de refuser de donner des informations personnelles, si elles ne sont pas utiles pour mon accompagnement.



Un contrat est mis en place entre l'association et les intervenants extérieurs.

Ce contrat protège les informations personnelles de la personne protégée.



Combien de temps l'association pourra garder mes informations personnelles ?



L'association garde mes informations personnelles, le temps de mon accompagnement.

L'association garde mes informations personnelles 5 à 10 ans après la fin de mon accompagnement.

Quels sont mes droits ?



J'ai le droit :

- de demander si mes informations personnelles sont utilisées,
- de voir mes informations personnelles,
- d'avoir mes informations chez moi,
- de dire si les informations sur moi sont fausses,
- de demander à modifier mes informations personnelles,
- de changer de responsable de traitement si cela est possible.



Un responsable de traitement c'est l'Association qui gère mes informations personnelles.

Je peux demander à l'Association :

- de ne plus gérer mes informations personnelles,
- de supprimer mes informations personnelles quand l'association n'a plus le droit de les utiliser.



Sauf si :

- les informations personnelles sont utiles pour un contrat,
- l'utilisation de mes informations personnelles répond à une obligation prévue par la loi.



Comment exercer mes droits ?

Pour exercer mes droits, j'écris un mail à l'association,

Ou je m'adresse par oral à mon éducateur spécialisé
ou à mon délégué

Ma demande est réceptionnée dans le mois qui suit
et un RDV pour consultation sur place du dossier met proposé.

Ma demande est transmise pour information au DPO au mail :
dpo@atmp69.fr



En fonction de la demande faite je devrai :

- préciser sa demande,
- donner des documents pour justifier ma demande.

Si la réponse de l'association ne me plaît pas,

je peux demander de l'aide auprès de la

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, CNIL.

La CNIL est un organisme qui vérifie que la protection
de mes informations personnelles est respectée.



Dernière modification du texte : 29 juin 2021

6



ANNEXE 6

ANNEXE 6

	FICHE RENSEIGNEMENTS	<i>S.P.D.44.a</i>
	INTERVENTION MEDICALE - TUTELLE	Créée le 11/02/19

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Date de naissance :	

Date de l'intervention :
Nature de l'intervention :
Identité du médecin ou des médecins intervenant :
-
-
-

Atteinte à l'intégrité corporelle : oui / non
Anesthésie : oui / non locale/ générale
Quel est le bilan bénéfices/risques de cette intervention pour la personne protégée ? :
NB : joindre les éléments d'information communiqués à la personne protégée à ce formulaire

Informations données à la personne protégée : le / /
Compréhension de l'intervention par la personne protégée : oui / non
Accord donné par la personne protégée : oui / non
Refus manifesté par la personne protégée : oui / non
Incapacité de la personne protégée à se prononcer : oui /non

Présence d'un proche, famille ou personne de confiance lors du rendez-vous : oui/non
si oui, informations données : oui /non
Avis recueilli : oui / non
Avis favorable : oui / non

Signature(s) du ou des médecins	Signature de la personne protégée
Le à	Ne peut pas signer : <input type="checkbox"/>

Décision de l'ATMP du Rhône :

--

Signature

Le à

ANNEXE 7

ANNEXE 7

 atmp du Rhône Aux côtés des plus fragiles	DOCUMENT	<i>SPD 55 a</i>
	RECUEIL DES VOLONTES	9/03/2023

OBJET : formulaire permettant d'aborder la question du décès avec les personnes protégées et de recueillir leur souhaits.

Informations recueillies le
par
Nom :
Prénom :
Fonction :
en présence de

Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Type de mesure :
Situation familiale :
Existence de famille/proches :

Existence d'un notaire de famille ?
Coordonnées :

Si non : souhaitez-vous en nommer un ?
Coordonnées :

Avez-vous fait un testament ?
Est-il enregistré ?
Si non, souhaitez-vous le faire ?

Avez-vous désigner une personne de confiance ?
- Si oui, coordonnées :
- Si non, souhaitez-vous désigner quelqu'un (curatelle uniquement) ?

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'émission	Destinataires	Page
Amélie DESPALLE Mathilde BOCHARD Joëlle DUTHIEL	COFIL 12/2022 + DG	E. MARTIN DG	9/03/2023	SPJM	1 sur 4

	DOCUMENT	<i>SPD 55 a</i>
	RECUEIL DES VOLONTES	9/03/2023

Avez-vous défini des directives anticipées ?

Avez-vous déjà fait un contrat relatif au don de votre corps ?

Sépulture/Concession existante :

Avez-vous fait un contrat obsèques ?

- Si oui : récupérer la copie ou les coordonnées du prestataire Vérifier si capital / prestation
- Si non : souhaitez-vous en mettre un en place ?

Quels sont vos souhaits :

- Lieu de sépulture (Si à l'étranger : avez-vous une assurance rapatriement ? si non, souhaitez-vous en souscrire une ?)
- Inhumation
- Crémation :
 - o dispersion des cendres
 - dispersion dans le jardin aux souvenirs
 - dispersion dans un lieu défini (accord préalable mairie)
 - o case au columbarium ou case au caverne
 - o urne scellée sur la tombe
 - o urne inhumée dans la sépulture familiale
- Organisation :
 - o Annonce dans la presse
 - o Cérémonie
 - Religieuse : culte ?
 - Civile
 - Pas de cérémonie
 - o Fleurs
 - o Musique
 - o Pierre tombale
 - o Gravure
 - o Souhaits particuliers ? (objets dans la tombe/Tenue vestimentaire ...)
- Souhaits concernant vos animaux
- Souhaits concernant vos objets sans valeur marchande

Important : Ce document pourra être revu chaque année lors de votre avenant DIPM de manière à toujours être en cohérence avec vos souhaits

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'émission	Destinataires	Page
Amélie DESPALLE MATHILDE BOCHARD Joëlle DUTHEL	COFIL 12/2022 + DG	E. MARTIN DG	9/03/2023	SPJM	2 sur 4

 atmp du Rhône Aux côtés des plus fragiles	DOCUMENT	<i>SPD 55 a</i>
	RECUEIL DES VOLONTES	9/03/2023

Date :
Signature de la personne protégée :

Date :
Signature :

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'émission	Destinataires	Page
Amélie DESPALLE Mathilde BOCHARD Joëlle DUTHÉL	COFIL 12/2022 + DG	E. MARTIN DG 	9/03/2023	SPJM	3 sur 4

ANNEXE 8

